

Sélection de Décisions et Documents de la Onzième Session



(inside front cover)



SÉLECTION DE DÉCISIONS ET DOCUMENTS DE LA ONZIÈME SESSION

Autorité internationale des fonds marins
14-20 Port Royal Street
Kingston, Jamaïque
Tél: (876) 922 91 05
Fax: (876) 967 74 87
<http://www.isa.org.jm>

Copyright © Autorité internationale des fonds marins, 2005

ISBN: 976-95155-3-1

TABLE DES MATIÈRES

Page no.

Assemblée

ISBA/11/A/4 et Corr. 1	Rapport du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l’article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/11/A/5	Notification datée du 28 juillet 2005, adressée par le Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins aux États membres conformément à l’alinéa c) du paragraphe 1 de l’article 20 du Règlement relatif à la prospection et à l’exploration des nodules polymétalliques dans la Zone
ISBA/11/A/8- ISBA/11/C/9	Rapport de la Commission des finances
ISBA/11/A/11	Exposé du Président sur les travaux de l’Assemblée à sa onzième session

Conseil

ISBA/11/C/5	Notes explicatives concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l’exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone (ISBA/10/C/WP.1)
ISBA/11/C/7	Rapport et recommandations présentés par la Commission juridique et technique au Conseil de l’Autorité internationale des fonds marins concernant une demande d’approbation d’un plan de travail relatif à l’exploration présentée par le <i>Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe</i> (BGR) (Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles) au nom de l’Allemagne
ISBA/11/C/8	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la onzième session
ISBA/11/C/10	Décision du Conseil concernant une demande d’approbation d’un plan de travail relatif à l’exploration présentée par la République fédérale d’Allemagne, représentée par l’Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles
ISBA/11/C/11	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la onzième session

Liste des principaux documents de l’Assemblée et du Conseil relatifs à la onzième session

Index des principaux documents de l’Assemblée et du Conseil de 1994 à 2004

Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Date: 13 juillet 2005

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins est présenté à l'Assemblée de l'Autorité en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après « la Convention »). Le Secrétaire général y rend compte des travaux entrepris par l'Autorité depuis sa dixième session et passe en revue les questions qui se posent au sujet des travaux de l'Autorité et certains aspects de son programme de travail pour 2005-2007.

II. COMPOSITION DE L'AUTORITÉ

2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. Au 30 juin 2005, 147 États et la Communauté européenne étaient parties à la Convention et donc membres de l'Autorité¹.

3. La Convention et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention adopté le 28 juillet 1994 par l'Assemblée générale des Nations Unies² définissent le régime d'administration des grands fonds marins et de leurs ressources. Au 30 juin 2005, 27 membres de l'Autorité qui étaient Parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994 n'étaient pas encore devenus Parties à l'Accord de 1994. Il s'agissait des pays suivants: Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Marshall, Iraq, Mali, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Uruguay, Viet Nam et Yémen. Comme l'a demandé l'Assemblée, le Secrétaire général écrit chaque année depuis 1998 à ces États pour leur demander instamment d'envisager de devenir Parties à l'Accord de 1994. Il s'agit d'une question importante pour ces États car s'ils devenaient Parties à l'Accord de 1994, tous les membres de l'Autorité seraient soumis aux mêmes conditions du régime actuel d'administration des grands fonds marins et de leurs ressources qui s'applique aux activités de l'Autorité.

III. REPRÉSENTANTS PERMANENTS AUPRÈS DE L'AUTORITÉ

4. Au 30 juin 2005, les pays suivants avaient établi des missions permanentes auprès de l'Autorité: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, France, Gabon, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago.

IV. SESSIONS DE L'AUTORITÉ

A. La dixième session ordinaire annuelle

5. La dixième session de l'Autorité s'est tenue du 24 mai au 4 juin 2004. Dennis Francis (Trinité-et-Tobago) a été élu Président de l'Assemblée pour cette session. Baïdy Diène (Sénégal) a été élu Président du Conseil.

6. À sa dixième session, l'Assemblée a notamment examiné le rapport annuel du Secrétaire général, adopté le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2005-2006, élu la moitié des 36 membres³ du Conseil conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention et réélu Satya N. Nandan au poste de Secrétaire général de l'Autorité pour un nouveau mandat de quatre ans.

7. L'Assemblée a organisé à sa dixième session une commémoration spéciale à la mémoire de Helmut Beiersdorf, ancien Directeur général de l'Institut fédéral des sciences de la Terre et des ressources naturelles de Hanovre (Allemagne) et membre de la Commission juridique et technique depuis 1998. M. Beiersdorf, qui assistait à la dixième session de l'Autorité, a trouvé la mort dans un accident de bateau le 30 mai 2004. Le Président de l'Assemblée, le Secrétaire général, les représentants des cinq groupes régionaux, les membres de la Commission juridique et technique et d'autres membres de l'Assemblée lui ont rendu hommage.

8. Le Conseil a été saisi du rapport du Président de la Commission juridique et technique à la dixième session⁴. Il a notamment pris note du fait que la Commission avait poursuivi de façon plus détaillée l'examen de questions relatives à la biodiversité des grands fonds marins et a appuyé l'action qu'elle menait pour protéger le milieu marin et gérer les ressources biologiques des océans⁵.

9. Avant de clore la dixième session, le Conseil a également pu procéder à un examen préliminaire des dispositions d'un projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements riches en cobalt dans la Zone⁶.

B. La session commémorative

10. L'année 2004 a marqué le dixième anniversaire de l'Autorité internationale des fonds marins, qui a vu le jour lors de l'entrée en vigueur de la Convention, le 16 novembre 1994. L'Autorité a célébré cet événement les 25 et 26 mai. Le Président de l'Assemblée, le Secrétaire général de l'Autorité, le Premier Ministre de la Jamaïque, le Conseiller juridique par intérim (s'exprimant au nom du Secrétaire général de l'ONU), le Président du Tribunal international du droit de la mer et le Président de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer ont pris la parole au cours de cette session commémorative. En outre, des messages ont été reçus du Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et du premier Président de la Commission préparatoire (Commission préparatoire), et les présidents des cinq groupes régionaux ont prononcé des déclarations. Deux réunions d'experts, consacrées aux réalisations de l'Autorité pendant ses 10 premières années et à son orientation future ont été suivies d'exposés scientifiques sur les diverses ressources minérales de la Zone et le milieu marin dans lequel elles se trouvent. Le compte rendu intégral de la session commémorative a été publié⁷.

V. RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

11. À la dixième session, la Commission des finances a examiné l'Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque⁸ et a décidé de le recommander pour approbation au Conseil et à l'Assemblée. Il a été noté que, conformément à son article 19, l'Accord complémentaire avait été appliqué provisoirement depuis sa signature par les deux parties le 17 décembre 2003. À sa 91^e séance, le 31 mai 2004, le Conseil a examiné la recommandation de la Commission des finances et a recommandé que l'Assemblée approuve l'Accord⁹, ce qu'elle a fait à sa 65^e séance complémentaire, le 2 juin 2004¹⁰.

12. En vertu de son article 19, l'Accord complémentaire doit, pour entrer en vigueur, avoir été approuvé à la fois par l'Assemblée de l'Autorité et par le Gouvernement jamaïcain. Étant donné que, pour le Gouvernement jamaïcain, l'approbation de l'Accord a été effective dès sa signature,

l'Accord complémentaire est entré en vigueur le 2 juin 2004, date de son approbation par l'Assemblée.

VI. PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

13. Le Secrétaire général a le plaisir d'annoncer que, depuis que le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale est entré en vigueur le 31 mai 2003, cinq autres membres de l'Autorité ont adhéré au Protocole. Il s'agit de l'Autriche, d'Oman, du Danemark, de Maurice et du Chili¹¹. Au 30 juin 2005, les États suivants y étaient parties: Autriche, Cameroun, Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Jamaïque, Maurice, Nigéria, Oman, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie¹². Le Secrétaire général prie instamment les autres membres de l'Autorité d'envisager de ratifier rapidement le Protocole ou d'y adhérer, ce protocole assurant, entre autres dispositions, aux représentants des États membres de l'Autorité la protection indispensable à leur participation aux réunions ou aux déplacements qu'ils doivent faire à ce titre.

VII. RELATIONS AVEC L'ONU ET D'AUTRES ORGANISMES

A. Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans)

14. En 2003, l'Assemblée générale des Nations Unies a convenu de créer un nouveau mécanisme interinstitutions, le Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans)¹³. L'objectif d'ONU-Océans est de renforcer la coopération et la coordination entre les secrétariats des organisations et organismes internationaux s'occupant d'activités maritimes, en particulier en coordonnant et en harmonisant leurs activités en matière d'affaires maritimes; en examinant les programmes et activités et en définissant les questions à étudier ou à traiter, en vue d'actualiser et d'enrichir les rapports entre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et Action 21; en assurant une gestion intégrée des océans au niveau international; et en menant des activités communes face à de nouveaux problèmes ou défis comme l'évaluation mondiale du milieu marin, la gouvernance régionale des océans et l'élaboration de directives pour l'application d'une approche respectueuse de l'écosystème.

15. La première réunion ONU-Océans s'est tenue à Paris du 25 au 29 janvier 2005 au siège de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Y assistaient des représentants du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de la COI, de l'Autorité internationale des fonds marins, du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la Banque mondiale. La deuxième réunion d'ONU-Océans a eu lieu à New York en mai 2005 avant la tenue de la sixième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

B. Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU

16. L'Autorité a poursuivi ses relations étroites avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU. Cette coopération a donné lieu à deux publications communes: *Proceedings of the Twentieth Anniversary Commemoration of the Opening for Signature of the United Nations Convention on the Law of the Sea* (Compte rendu de la célébration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer) et *Marine Mineral Resources – Scientific Advances and Economic Perspectives* (Ressources minérales de la mer – Progrès scientifiques et perspectives économiques)¹⁴.

VIII. LE SECRÉTARIAT

17. Comme cela a été indiqué dans les deux précédents rapports du Secrétaire général à l'Assemblée de l'Autorité (ISBA/9/A/3 et ISBA/10/A/3), il convient, en raison des besoins croissants de l'Autorité sur le plan technique et scientifique, de renforcer considérablement les moyens techniques du secrétariat. Au cours de l'année dernière, un spécialiste des systèmes d'information géographique (P-3), un géologue marin (P-4) et un géostatisticien (P-3) ont été recrutés. En outre, un agent de sécurité principal (P-2) a été recruté en remplacement de son prédécesseur qui avait atteint l'âge de départ obligatoire à la retraite. Les quatre avis de vacance de poste avaient été publiés sur le site Web de l'Autorité.

IX. BUDGET ET FINANCES

A. Budget

18. L'Assemblée de l'Autorité a adopté pour l'exercice financier 2005-2006 un budget de 10,8 millions de dollars¹⁵. Si cela représente pour chaque année de l'exercice biennal une hausse moyenne de 1,45 % en valeur nominale par rapport à l'exercice précédent, il s'agit en termes réels, c'est-à-dire lorsqu'on tient compte de l'inflation, d'une nouvelle réduction budgétaire.

19. Au cours de l'exercice biennal 2003-2004, l'Autorité a utilisé 99 % des contributions reçues, lesquelles s'élevaient à 10 002 662 dollars et représentaient 94 % du montant total des contributions dues à la fin de l'exercice, l'excédent cumulé représentant 114 816 dollars des États-Unis, soit à peine 1 % des recettes disponibles.

B. État des contributions

20. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité seront financées par les contributions de ses membres jusqu'à ce que l'Autorité reçoive des fonds suffisants d'autres sources pour les couvrir. Le barème des quotes-parts sera établi sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, avec des ajustements pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et l'Autorité. Au 30 juin 2005, 66 % du montant des contributions dues par les États membres et la Communauté européenne au titre du budget de 2005 avaient été versés par 30 % des membres de l'Autorité; le montant du fonds de roulement se chiffrait à 437 588 dollars, soit 99 % du total ayant été approuvé (438 000 dollars); et les contributions non acquittées par des États membres au titre des exercices précédents (de 1998 à 2003 et 2004) s'élevaient à 447 193 dollars. Des rappels sont régulièrement envoyés aux États membres en situation d'arriérés.

21. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité en retard de paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues pour les deux années écoulées. Au 30 juin 2005, 37 États membres avaient des arriérés de contributions remontant à plus de deux ans. Il s'agissait des pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Dominique, Égypte, Gabon, Gambie, Géorgie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Cook, Îles Salomon, Iraq, Luxembourg, Mali, Mauritanie, Mongolie, Ouganda, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Somalie, Suriname, Togo, Uruguay, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe.

C. Fonds d'affectation volontaire

22. À la dixième session, la Commission des finances a de nouveau examiné la question des modalités permettant d'accroître la participation de membres des pays en développement aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. Elle s'est félicitée de l'aide apportée à cette fin dans le cadre du Fonds d'affectation volontaire, établi en 2002 à la demande de l'Assemblée, et a recommandé de prier instamment les membres de l'Autorité d'y contribuer. Des notes verbales ont ainsi été adressées à cet effet aux membres de l'Autorité.

23. La Commission des finances a également pris note du solde de l'avance précédemment autorisée qui avait été accordée au Fonds d'affectation volontaire et a recommandé à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, d'autoriser, si nécessaire, le versement de 10 000 dollars des États-Unis supplémentaires provenant des intérêts produits par le Fonds des investisseurs pionniers pour financer le Fonds d'affectation volontaire. L'Assemblée a approuvé cette recommandation. La Commission des finances a décidé de reporter à sa prochaine réunion (en 2005) la formulation de recommandations relatives au financement du Fonds d'affectation à l'avenir.

24. Au 30 juin 2005, le solde du Fonds d'affectation se chiffrait à 71 387 dollars des États-Unis, comme indiqué ci-après:

<i>Recettes</i>	<i>Dollars É.-U.</i>
Contributions ^a	37 800
Intérêts	698
Avance du Fonds des investisseurs pionniers	75 000
Dépenses ^b	42 111
Solde	71 387

^a Angola (300 dollars), Namibie (1 300 dollars); Norvège (2 500 dollars), Oman (10 000 dollars), Indonésie (1 000 dollars), Y. Kazmin (200 dollars).

^b Dépenses engagées au titre de l'aide apportée aux participants aux réunions de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique pendant la dixième session.

X. BIBLIOTHÈQUE, PUBLICATIONS ET SITE WEB

25. La bibliothèque de l'Autorité gère une collection spécialisée de documents de référence et d'études des questions ayant trait au droit de la mer et à l'exploitation des fonds marins. L'objectif est de fournir un ensemble complet d'ouvrages de référence sur les questions relevant de l'Autorité. La bibliothèque doit répondre aux besoins des membres de l'Autorité, des missions permanentes et des chercheurs qui s'intéressent au droit de la mer et aux affaires maritimes. Les fonctionnaires du Secrétariat peuvent aussi y consulter des documents de référence et se faire aider dans leurs travaux de recherche. En outre, la bibliothèque est chargée d'archiver et de distribuer les documents officiels de l'Autorité et apporte un appui au programme de publications.

26. Les publications périodiques de l'Autorité comprennent un recueil annuel de décisions et documents de l'Autorité (publiés en anglais, en français et en espagnol) et un manuel dans lequel figurent des renseignements détaillés sur les membres de l'Assemblée et du Conseil, les noms et adresses des représentants permanents et les noms des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. Les ouvrages suivants ont également été publiés en 2005:

a) *Marine mineral resources: scientific advances and economic perspectives* (en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU);

b) *Prospects for international collaboration in marine environmental research to enhance understanding in the deep sea environment: Proceedings of the Workshop of the International Seabed Authority*, 29 juillet-2 août 2002, Kingston (Jamaïque);

c) *Proceedings of the tenth anniversary commemoration of the establishment of the International Seabed Authority*;

d) *Proceedings of the twentieth anniversary commemoration of the opening for signature of the United Nations Convention on the Law of the Sea* (en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat);

e) *Establishment of a geological model of polymetallic nodule deposits in the Clarion-Clipperton fracture zone of the equatorial North Pacific Ocean: Proceedings of the Workshop of the International Seabed Authority*, 13-20 mai 2003, Nadi (Fidji).

La liste complète des publications peut être consultée sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante: < <http://www.isa.org.jm> >.

27. Pendant la période considérée, outre les demandes constantes de publications et de documents de l'Autorité, la bibliothèque a également répondu à des demandes d'information portant sur divers sujets en rapport avec les activités de l'Autorité, dont le régime international d'exploration et d'exploitation des fonds marins, le transfert en direction des pays en développement de technologies ayant trait aux fonds marins, la protection du milieu marin contre les activités menées dans les fonds marins, l'historique des négociations relatives au Code d'exploitation minière des fonds marins et le rôle de l'Autorité. Ces demandes émanaient de particuliers et de divers instituts universitaires et de recherches, notamment la faculté de droit de l'Université de Cardiff (Royaume-Uni), l'*International Global Change Institute* de l'Université de Waikato (Nouvelle-Zélande), le Ministère des industries de base de Cuba, l'*Integrated Coastal and Marine Area Management* (Inde), la faculté de droit de l'Université d'Utrecht (Pays-Bas), les services de recherche de la Bibliothèque du Congrès (États-Unis d'Amérique), l'Université Panteios du droit de la mer (Grèce), l'Académie méditerranéenne d'études diplomatiques de l'Université de Malte et des instituts universitaires brésiliens.

28. La bibliothèque a poursuivi son programme d'acquisition en vue de constituer une collection complète de documents de référence et de renforcer ses capacités en matière de recherche spécialisée. Au cours de la période considérée, elle a acquis environ 150 ouvrages, des CD-ROM et plus de 400 périodiques, dont certains proviennent de dons de particuliers, d'institutions et de bibliothèques, notamment de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU et du Tribunal international du droit de la mer. Le Secrétaire général sait gré à tous les donateurs du précieux soutien qu'ils apportent à la bibliothèque.

29. Le site Web de l'Autorité donne des renseignements de base sur les activités de l'Autorité, principalement en anglais, en espagnol et en français. Tous les documents officiels et toutes les décisions des organes de l'Autorité pour chaque session sont, en revanche, publiés dans les six langues officielles. Les communiqués de presse ne sont diffusés qu'en anglais et en français. Les rapports des ateliers, rapports techniques et publications communes de l'Autorité sont également publiés sous format électronique et téléchargeable, ce qui permet aux membres de l'Autorité d'y accéder facilement.

XI. TRAVAUX DE FOND DE L'AUTORITÉ

A. Contrats d'exploration des nodules polymétalliques

30. À la réunion qu'elle a tenue pendant la dixième session, la Commission juridique et technique a examiné et évalué la troisième série de rapports annuels présentés par les contractants en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »). Les sept contractants, c'est-à-dire Deep Ocean Resources Development Ltd. (DORD), le Gouvernement de la République de Corée, la China Ocean Mineral

Resources Research and Development Association (COMRA); l'entreprise d'État Yuzhmoregeologiya (Fédération de Russie); l'Interoceanmetal Joint Organization (IOM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et le Gouvernement indien, avaient déposé leur rapport. La COMRA, le Gouvernement de la République de Corée et la Yuzhmoregeologiya avaient également communiqué au Secrétaire général de l'Autorité des données et informations complémentaires qui manquaient dans leur rapport annuel pour 2002.

31. La Commission a relevé avec satisfaction que, par rapport aux deux précédentes séries de rapports annuels pour 2001 et 2002, la plupart des contractants avaient respecté le format et la structure qu'elle avait recommandés à sa huitième session (ISBA/8/LTC/2) et présenté les données et informations requises au titre des contrats d'exploration. Elle a toutefois constaté que, dans les rapports de certains contractants, il manquait des données et informations importantes, en particulier les états financiers, et a recommandé que ces contractants soient priés de les communiquer dans les meilleurs délais. Le rapport et les recommandations de la Commission sur l'évaluation des rapports annuels des contractants font l'objet du document ISBA/10/LTC/3.

32. Au 30 mai 2005, les sept contractants avaient déposé leur rapport annuel.

B. Prospection et exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone

33. Au cours de la dixième session, la Commission juridique et technique a examiné le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone, présenté dans le document ISBA/10/LTC/WP.1, en date du 30 janvier 2004. Elle a également bénéficié de l'avis de trois experts de renommée internationale, M. James R. Hein¹⁶, M. Peter Herzig¹⁷ et M. Kim Juniper¹⁸. Ceux-ci avaient examiné le projet de règlement et participé au cours de la première semaine aux travaux de la Commission.

34. La Commission a examiné le projet de règlement, qui était fondé sur le règlement régissant actuellement la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques et les clauses types établies par le secrétariat en 2001¹⁹, en tenant compte des éléments qui s'étaient dégagés des travaux de la Commission en 2002 et en 2003. Des discussions approfondies ont ensuite eu lieu sur les questions fondamentales de la définition des blocs, de la superficie des zones d'exploration, de la restitution et de la participation de l'Autorité. Compte tenu de ces discussions, la Commission a estimé qu'en dépit des différences sur le plan de la géométrie et de la taille des deux types de gisements, les estimations relatives au minerai éventuellement exploitable montraient que la superficie totale de la zone d'exploration devrait être la même pour chaque gisement. En conséquence, elle a proposé que la superficie de la zone d'exploration totale pour les deux ressources soit fixée à 10 000 kilomètres carrés, constituée de 100 blocs contigus d'environ 10 kilomètres de côté. Une telle superficie correspondrait à une zone exploitable d'au moins 40 millions de tonnes de minerai pour chaque ressource et d'une durée d'exploitation de 20 ans. Par ailleurs l'existence possible de vastes secteurs pauvres en ressources dans une zone d'exploitation justifie probablement un taux élevé de restitution²⁰. Sur la question du système à adopter, il a été rappelé que l'Autorité était tenue d'administrer la Zone et ses ressources avec prudence et discernement, d'où la nécessité d'adopter un système qui proscrit l'attribution à certains contractants de sites de choix dispersés dans différentes régions, sous peine de ne laisser que des dépôts moyens de peu d'intérêt aux demandeurs potentiels, car ce serait non seulement une façon peu avisée d'administrer les ressources de la Zone mais également contraire aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 150 de la Convention. Le projet de règlement parle de blocs contigus, avant la restitution, mais reconnaît aussi au demandeur le droit de conserver, après la restitution, plusieurs sites (formés chacun de plusieurs blocs) non contigus.

35. La Commission a achevé l'examen du projet de règlement en concluant d'une manière générale que, dans la mesure du possible, le nouveau règlement devrait reprendre le règlement applicable aux nodules polymétalliques et être conforme aux dispositions de la Convention et à l'Accord de 1994.

36. À sa 93^e séance, le 2 juin 2004, le Conseil a entrepris l'examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt publié sous la côte ISBA/10/C/WP.1. La plupart des membres ont cependant fait savoir qu'ils avaient besoin de plus de temps pour étudier le texte et consulter leur gouvernement, de sorte qu'il n'a pas été possible d'étudier chaque disposition en détail. Des préoccupations ont toutefois été exprimées concernant la responsabilité des contractants en cas de graves dommages à l'environnement. Un membre du Conseil a fait observer que les petits États côtiers ne seraient peut-être pas en mesure de surveiller suffisamment les effets de la prospection ou de l'exploration à proximité de leurs côtes. Certains membres sont intervenus au sujet de la taille proposée des blocs et du fait que ceux-ci devaient être contigus. Le Conseil a par ailleurs reconnu qu'il fallait suivre le marché pour les dépôts et l'évolution des techniques d'extraction. En outre, il a reconnu que les deux ressources étaient fondamentalement différentes et que par conséquent les règlements les concernant devaient également être différents. Le secrétariat a fait savoir au Conseil qu'il préparerait des notes explicatives au sujet de certains aspects techniques du projet de règlement pour permettre aux délégations de mieux le comprendre, en vue de son examen à la onzième session²¹.

C. Protection du milieu marin et de la diversité biologique dans la Zone

37. Aux termes de l'article 145 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Autorité doit assurer la protection et la préservation du milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone. Par ailleurs, selon l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 165, la Commission doit faire au Conseil des recommandations sur la protection du milieu marin, en tenant compte de l'opinion d'experts reconnus. C'est pourquoi la Commission a consacré 9 des 43 articles du projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques et aux encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt publié sous la cote ISBA/10/C/WP.1 à la protection et à la préservation du milieu marin des activités menées dans la Zone. Elle y a inclus un nouvel article 5 qui dispose notamment que « les prospecteurs coopèrent avec l'Autorité à la mise en place et à l'exécution de programmes de surveillance et d'évaluation des effets potentiels sur le milieu marin de l'exploration et de l'exploitation de sulfures polymétalliques et d'encroûtements enrichis en cobalt ». Pour aider la Commission à préparer à l'intention des futurs contractants des directives pour l'établissement de références environnementales et d'un programme de suivi, l'Autorité a tenu son septième atelier à Kingston (Jamaïque) en septembre 2004.

38. L'atelier avait pour objet de déterminer l'état des connaissances sur le milieu marin où se rencontrent ces minéraux, ce qu'il faut mesurer pour évaluer l'incidence des activités d'exploitation sur le milieu naturel, ainsi que la nature et la fréquence des mesures à effectuer²². Les participants à l'atelier devaient également élaborer un programme de surveillance qui serait appliqué pendant l'exploration et l'extraction expérimentale des minéraux, et déterminer les façons de collaborer avec des institutions de recherche en vue de réduire les coûts pour les futurs contractants. Le projet de directives pour l'établissement de références et la mise en place de programmes de suivi correspondants, qui est issu de l'atelier, sera présenté à la Commission juridique et technique à sa onzième session (voir ISBA/11/LTC/WP.1). Quarante participants venus de 18 pays²³ ont suivi l'atelier. Les actes de l'atelier, c'est-à-dire les documents, les exposés et débats conséquents, ainsi que le projet de directives, sont en cours de publication et pourront être consultés par tous les membres de l'Autorité.

39. Pour faciliter l'élaboration des directives, l'atelier s'est divisé en trois groupes de travail. Le premier, dirigé par M. Andreas Thurnherr, a étudié les conditions chimiques et physiques actuelles du milieu où se rencontrent ces deux types de minéraux. Le deuxième, présidé par M^{me} Cindy Lee Van Dover, s'est penché sur les conditions biologiques actuelles du milieu où se rencontrent les sulfures polymétalliques, et le troisième, dirigé par M. Anthony Koslow, sur les conditions biologiques actuelles du milieu où se forment des encroûtements cobaltifères. Malheureusement, alors que l'atelier devait se dérouler du 6 au 10 septembre 2004, la menace de l'ouragan Ivan l'a interrompu le 9 septembre 2004, et les trois groupes de travail n'ont donc pas pu achever leurs travaux. Leurs présidents et un représentant de *Nautilus Minerals Ltd.* se sont réunis à

New York les 16 et 17 juin 2005 pour examiner les recommandations de l'atelier ainsi que quelques-uns des résultats du programme géophysique que la *Nautilus Minerals Ltd.* a lancé dans l'est du bassin de Manus en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

40. On se rappellera qu'en 1997, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a délivré à la *Nautilus Minerals Ltd.* un permis l'autorisant à explorer les dépôts de sulfures polymétalliques dans ses eaux nationales. Selon les informations communiquées par cette société, ce permis couvrait une zone d'une superficie de 15 000 kilomètres carrés. Au début de cette année, *Placer Dome*, compagnie minière établie à Vancouver (Canada), a accepté de financer l'exploration de ces dépôts. Le plan de travail général consiste à recueillir des données sur les ressources minérales et à établir des paramètres environnementaux de référence. Les premiers 3 millions de dollars avancés par *Placer Dome* ont servi à déterminer, par des méthodes géophysiques, l'emplacement des dépôts de sulfures à 1 800 mètres de fond et à commencer des essais d'extraction. Une étude a été effectuée en parallèle sur les structures volcaniques et d'autres caractéristiques des écosystèmes inhabituels qui entourent les sources d'eau chaude sous-marines. Ces activités d'exploration menées dans des eaux nationales intéressent d'autant plus l'Autorité qu'il y a des dépôts de minéraux similaires dans la Zone.

41. Le 27 mai 2004, la Commission juridique et technique a tenu une séance publique consacrée à la biodiversité dans la Zone. Ainsi qu'elle en avait convenu à la neuvième session, lorsqu'elle avait entrepris l'examen de cette question, l'objectif de cette séance publique était de recueillir des informations afin de mieux comprendre la diversité biologique des fonds marins ainsi que les conditions de gestion et le statut juridique des organismes vivants dans la Zone. Lors de cette séance publique, M^{me} Frida Armas Pfirter (Argentine) a fait un exposé sur les conséquences juridiques de la gestion des ressources biologiques des fonds marins dans la Zone. Le débat a montré qu'il fallait examiner certaines questions, en tenant compte des travaux d'autres organisations.

D. Informations et données relatives aux fonds marins internationaux

42. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport annuel à la dixième session de l'Autorité, l'un des travaux de fond prévus par le secrétariat pour la période allant de 2005 à 2007 est de continuer d'enrichir la base de données centrale, afin de faciliter la diffusion des résultats des recherches scientifiques présentant un intérêt pour la commercialisation future des nodules polymétalliques, des encroûtements cobaltifères, des sulfures massifs et des hydrates de gaz. Les membres de l'Autorité, les scientifiques, les prospecteurs et les entités souhaitant faire approuver leurs plans de travail relatifs à l'exploration trouveront sur le site Web de l'Autorité:

- a) Des renseignements sur les types de gisements, leur emplacement, la teneur en métal des minéraux présentant un intérêt commercial et les conditions écologiques de base (y compris les biotes);
- b) Une base de données bibliographiques et des recommandations concernant les documents à consulter pour en savoir plus sur le sujet;
- c) Une synthèse des recherches effectuées sur chacun des composants;
- d) Des listes de projets connexes et des chercheurs qui y sont associés;
- e) Des liens hypertextes vers les sites Web d'autres organismes travaillant sur des sujets connexes.

43. Il est cependant indispensable d'avoir un système informatique fiable et efficace. Aussi le secrétariat a-t-il amélioré son infrastructure et son architecture informatiques et opté pour un environnement d'exploitation plus moderne. Dans cette optique, il a:

- a) Conçu et mis en place une salle d'ordinateurs spéciale autonome, équipée de systèmes automatiques d'extinction d'incendie et de protection électriques, pour les serveurs et le matériel de mise en réseau;

b) Modifié la topologie de réseau en utilisant des câbles Cat 6, un câblage horizontal et vertical et des périphériques intelligents;

c) Remodelé l'architecture générale en isolant les données destinées au public dans une zone tampon, et en réservant les serveurs d'entrée aux fonctions et aux applications essentielles, comme le contrôle de domaine, la gestion de l'accès à l'Internet, les services de messagerie, la protection contre les virus, le pare-feu, la gestion des bases de données et la cartographie;

d) Mis en place un pare-feu complet pour pouvoir contrôler l'accès et gérer l'interconnexion de réseaux. Il incorpore par ailleurs un mécanisme de stockage de données en antémémoire, pour accélérer la connexion à l'Internet et la diffusion de l'information.

44. Afin d'améliorer les services aux utilisateurs, ces changements dans la structure et l'architecture informatiques ont été complétés par:

a) Un dispositif d'accès sans fil, avec deux points d'accès (l'un dans la bibliothèque et l'autre dans la salle de conférence au 1^{er} étage), à l'intention des délégués et des personnes qui utilisent la salle de conférence pour leurs réunions;

b) Un réseau privé virtuel grâce auquel les personnes autorisées peuvent se connecter à l'intranet à distance; et

c) Le Webmail qui permet aux usagers de se connecter au système de courrier électronique de l'organisme de l'extérieur.

45. Par ailleurs, le secrétariat de l'Autorité a changé de système d'exploitation, abandonnant l'environnement Microsoft Windows NT/98 devenu obsolète au profit de Windows Server 2003 sur tous ses serveurs et Windows XP sur tous ses postes de travail. Les principales applications ont été remplacées par des versions plus récentes. Ainsi, le serveur de messagerie Exchanger Server 5.5 a été remplacé par Exchanger Server 2003; le serveur Web Microsoft Internet Server IV par Microsoft Internet Server VI, et les applications Office 2000 par la version 2003. Il en résulte un système plus fiable, plus stable et plus sûr. Des principales applications, seule la base de données centrale fonctionne encore sous Windows NT, mais le secrétariat a commencé à installer d'autres fonctions.

E. Évaluation des ressources et modèle géologique de la zone de Clarion-Clipperton

46. À la suite de la présentation du rapport du Secrétaire général à la dixième session de l'Assemblée sur les travaux de l'Autorité, le projet visant à concevoir un modèle géologique et un guide du prospecteur des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton dans l'océan Pacifique a progressé. On se souvient que l'atelier organisé par l'Autorité à Nadi (Fidji) avait conduit à formuler un certain nombre de recommandations sur les éléments qui devraient être couverts par le modèle, le déroulement des travaux et le programme de travail qui permettrait de mettre au point un modèle géologique fiable en trois ou quatre ans.

1. Réunion avec les contractants (2003)

47. Pour donner suite à la recommandation de l'atelier concernant l'acquisition de données, le Secrétaire général a convoqué une réunion des contractants à New York, les 20 et 21 novembre 2003, afin d'examiner les données supplémentaires qui pourraient être fournies par les contractants, sur la teneur et l'abondance des nodules, les données indirectes qu'ils détenaient et pourraient communiquer pour le projet, ainsi que leur degré de participation à l'élaboration du modèle. Au cours de cette réunion, le Secrétaire général a souligné l'importance du projet pour améliorer les connaissances au sujet des gisements de nodules polymétalliques dans la Zone, et a assuré les contractants que les données communiquées en vue de l'élaboration du modèle resteraient confidentielles. Les six contractants dont les secteurs d'exploration étaient situés dans la Zone ont accepté que l'on utilise leurs données bathymétriques, en particulier les cartes bathymétriques

qu'ils avaient fournies au moment de leur demande d'attribution de secteurs pionniers, et les données bathymétriques complémentaires qu'ils avaient rassemblées depuis l'attribution de ces secteurs dans les zones restituées ou dans leurs zones d'exploration. Toutefois, à l'exception des données concernant le rapport manganèse/fer, ils n'ont pas autorisé l'Autorité à utiliser les données concernant la teneur et l'abondance de nodules dans leurs zones.

2. Rapport à la Commission juridique et technique

48. Au cours de la dixième session en 2004, la Commission juridique et technique a été saisie d'un rapport rendant compte de cette réunion et de l'état d'avancement de l'élaboration du modèle géologique de la Zone²⁴. Ce rapport contenait aussi des informations sur les activités futures du secrétariat dans ce domaine. La Commission a pris note du contenu du rapport, demandé des éclaircissements sur les moyens qu'utiliserait le secrétariat pour faciliter l'élaboration du modèle et l'orientation future du projet. Elle a estimé que le secrétariat devrait présenter un plan de travail plus détaillé sur ce sujet et demandé que les membres de la Commission soient tenus informés pendant la période intersessions.

3. Réunion d'experts techniques

49. Du 6 au 10 décembre 2004, un groupe d'experts techniques a été réuni par l'Autorité pour définir la portée des travaux à entreprendre, vérifier la disponibilité des données pour certaines sources indirectes, programmer les travaux nécessaires à la collecte et à l'évaluation d'ensembles de données appropriés et à leur intégration dans le modèle au moyen d'algorithmes mathématiques, produire les premières itérations du modèle et rédiger un projet de manuel du prospecteur. À la lumière des résultats de l'atelier de Fidji, le Groupe d'experts techniques a défini la manière dont il s'y prendrait pour créer le modèle et précisé les données indirectes qui devaient être contrôlées avant d'être utilisées pour prévoir la teneur et l'abondance des nodules.

50. Il a été convenu que le projet viserait avant tout à élaborer un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton et un manuel à l'intention des prospecteurs décrivant les principaux facteurs relatifs à l'exploration des nodules polymétalliques et présentant les données et les informations disponibles sur les gisements connus. Il a été convenu aussi que le modèle géologique serait élaboré à partir de données disponibles (données indirectes) pour lesquelles il existait des corrélations quantitatives précises et vérifiables avec l'abondance et la teneur des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton. Une approche statistique itérative serait utilisée pour construire le modèle.

51. Tel qu'on l'envisage actuellement, le modèle une fois terminé consistera en un ensemble de cartes et de tableaux, sous forme numérique et sous forme papier, indiquant la teneur en minerai et l'abondance prévues ainsi que les erreurs d'estimation correspondantes et une documentation complète décrivant les procédures d'essai du modèle avec tous les algorithmes utilisés pour obtenir les résultats finals. Aucun algorithme non publié ou breveté ne sera utilisé. Ainsi, le modèle pourra, dans un premier temps, faire l'objet d'un examen par les pairs et être actualisé lorsque de meilleures données ou de meilleurs algorithmes deviendront disponibles. La procédure d'élaboration comportera notamment l'opération suivante: lorsqu'un ensemble de données particulier (avec une ou plusieurs variables indirectes candidates) et les algorithmes mathématiques correspondants seront proposés pour inclusion en tant que variable reflétant l'abondance et/ou la teneur en métaux, il sera étalonné par rapport à un sous-ensemble de données disponibles sur l'abondance et/ou la teneur, puis testé par rapport à un autre sous-ensemble. Les résultats de l'essai seront communiqués à ceux qui participent à l'élaboration du modèle et l'algorithme sera modifié, s'il y a lieu, puis testé à nouveau jusqu'à ce que l'ensemble de données considéré soit inclus ou exclu du modèle obtenu.

52. Le manuel du prospecteur contiendra une description de tous les types de données indirectes identifiées comme étant des indicateurs significatifs de la teneur et de l'abondance, les ensembles de données retenus pour le modèle géologique, ainsi que tous les documents relatifs à

l'essai du modèle et tous les algorithmes utilisés pour obtenir les résultats finals. Il fournira des données et des informations sur tous les gisements de nodules connus dans la zone de Clarion-Clipperton, et accordera une place particulière à la caractérisation à haute résolution de certains gisements.

53. Le groupe d'experts techniques a recommandé que, pendant la période où seront élaborés le modèle et le manuel, le secrétariat:

a) Tienne à jour un site Internet (ftp ou http) pour permettre aux participants d'échanger des données et des projets de rapport de manière rapide et efficace;

b) Présente à la Commission juridique et technique des rapports intérimaires réguliers – rapports écrits et résumés des données du dépôt central – que les membres de la Commission pourront consulter et que les membres du groupe d'experts auprès de la Commission pourront utiliser pour des présentations orales.

54. Le groupe a demandé à rencontrer les représentants des contractants dans les deux premiers mois du lancement du projet afin de préciser la nature et l'ampleur des données et des informations à fournir ainsi que le calendrier de ces communications, et de s'assurer de la participation des contractants à l'établissement du modèle géologique et du manuel du prospecteur. Une réunion a donc été organisée par le secrétariat du 25 au 27 mai 2005, à Kingston (Jamaïque).

4. Réunions avec les contractants (mai 2005)

55. Les représentants des contractants qui ont participé à la réunion ont répondu individuellement aux demandes de données du secrétariat, rappelé les réponses qu'ils avaient faites au questionnaire du secrétariat et formulé des observations générales sur le projet. Chacun a fait un exposé en réponse aux demandes de données formulées par le secrétariat et décrit de quelle façon le contractant concerné pourrait participer davantage au projet.

56. Les participants ont convenu que le projet de modèle géologique était une initiative utile et une tâche qu'il convient de confier au secrétariat, que les données demandées par le secrétariat seraient fournies après que la direction du contractant aura procédé à un examen interne, et que le personnel du contractant devrait collaborer directement à l'exécution du projet afin de pouvoir influencer sur le déroulement des activités, en mettant à profit sa vaste expérience technique. Ils ont décidé que les travaux se dérouleraient comme suit:

a) Le secrétariat demandera officiellement à chaque contractant les ensembles de données décrits ci-après en vue d'établir le modèle géologique;

b) Les contractants définiront, en collaboration avec le secrétariat, les travaux à mener par chacun d'eux;

c) Le secrétariat poursuivra la mise en place d'un site Web sécurisé pour l'échange de données entre les experts travaillant sur le projet.

57. Les participants à la réunion ont arrêté les principales étapes ci-après:

Août 2005: le secrétariat présentera à la Commission juridique et technique et au Conseil, lors de la onzième session de l'Autorité, une description du projet et un rapport sur l'avancement des travaux;

Mai 2006: le secrétariat convoquera une réunion des participants afin d'examiner l'avancement du projet et de décider des méthodes à utiliser pour en achever l'exécution;

Mai 2007: les rapports finals des consultants seront soumis au secrétariat;

Juillet 2007: le secrétariat organisera un atelier au cours duquel les résultats du projet seront passés en revue avec les participants et avec des experts indépendants.

58. Depuis la réunion, le site Web sécurisé a été mis en place et des mesures ont été prises afin de déterminer les éléments du projet qui seront confiés au personnel des contractants.

F. Collaboration internationale en matière de recherche scientifique marine

59. Comme indiqué dans le rapport annuel du Secrétaire général à la dixième session, le secrétariat continuera, au cours de la période 2005-2007, d'encourager une coopération internationale en matière de recherche sur les minéraux présents dans la Zone. Dans le même rapport, le Secrétaire général rendait compte des progrès réalisés dans ce domaine, notamment en ce qui concernait la détermination de la biodiversité, de l'aire de distribution et du flux des gènes, ainsi que des processus de perturbation et de recolonisation du fond marin après la création des couloirs d'exploitation et la resédimentation du panache dans les fonds abyssaux nodulaires. La collaboration devrait s'inscrire dans le cadre du Projet Kaplan, dont la première campagne pour l'étude de la biodiversité, de l'aire de distribution et du flux des gènes s'est déroulée du 4 février au 8 mars 2003. Au cours de cette campagne, on a examiné une zone de 100 kilomètres carrés centrée sur la partie orientale de la zone de Clarion-Clipperton par 14° de latitude N et 119° de longitude O.

1. Le Projet Kaplan

60. L'Autorité a reçu depuis peu le deuxième rapport intérimaire annuel sur le Projet Kaplan, consacré à la troisième campagne du projet, achevée en juin 2004 sous les auspices de l'IFREMER, qui est l'un des contractants. La campagne la plus récente a permis d'ajouter de nouveaux échantillons à ceux qui avaient été recueillis précédemment de sorte que l'on dispose maintenant d'échantillons pour les zones orientale, centrale et occidentale de la Zone. Les espèces animales ou organismes ont été extraits du sédiment pour tous les échantillons recueillis. Pendant cette campagne, on a examiné le rétablissement biologique et la recolonisation des zones qui avaient été perturbées lors de la création des couloirs d'exploitation il y a 26 ans, par l'IFREMER. Cette phase a trait au deuxième objectif, qui est de déceler et d'étudier les processus de perturbation et de recolonisation du fond marin après la création des couloirs d'exploitation et la resédimentation du panache. Une fois cette phase terminée, l'Autorité disposera de recommandations concernant le rétablissement des communautés des plaines abyssales profondes après les perturbations provoquées par l'essai d'un système d'exploitation.

61. Pour ce qui est de la biodiversité, de l'aire de distribution et du flux des gènes, les travaux progressent de manière satisfaisante; on utilise à la fois les techniques morphologiques classiques et de nouvelles techniques fondées sur l'analyse de l'ADN pour tous les groupes d'organismes étudiés (polychètes, nématodes et foraminifères). Le Projet Kaplan a déjà donné lieu à trois publications scientifiques ayant fait l'objet d'un examen par les pairs, et d'autres suivront.

62. Le premier groupe de résultats et d'analyses détaillés devrait être disponible à la fin de l'été 2005. Il contiendra des données sur quelques-unes des espèces importantes trouvées dans la Zone et leurs séquences génétiques. Ce sera le premier projet de ce type à évaluer les ressources génétiques dans les fonds nodulaires. Les renseignements sur la biodiversité qui seront tirés de ce projet viendront s'ajouter au modèle géologique élaboré par l'Autorité. Grâce à ce modèle, la communauté internationale améliorera considérablement sa connaissance du milieu géologique et biologique de la Zone.

2. Collaboration entre le Groupe des écosystèmes chimiotrophes et le Groupe des monts sous-marins

63. L'Autorité a aussi établi diverses collaborations avec le Groupe des écosystèmes chimiotrophes et le Groupe des monts sous-marins qui étudient les environnements où l'on trouve des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères. Le prochain atelier sera organisé par l'Autorité en collaboration avec le Groupe des monts sous-marins; il portera sur la distribution des gisements de croûtes cobaltifères qui pourraient présenter un intérêt commercial dans la Zone, les

conditions conduisant à la formation de ces gisements, une évaluation de la diversité, de l'endémisme et des échelles de la faune des monts sous-marins ainsi que les facteurs qui semblent influencer sur ces éléments; il fournira une synthèse biogéographique de la faune des monts sous-marins fondée sur les recherches de spécialistes scientifiques français, australiens, néo-zélandais, coréens, japonais et autres. Cet atelier devrait avoir lieu en mars 2006, à Kingston (Jamaïque).

3. Participation de scientifiques de pays en développement

64. Alors que l'Autorité continue d'encourager la recherche scientifique dans la Zone, il apparaît de plus en plus que les scientifiques de pays en développement membres de l'Autorité ne participent que peu aux activités. Il est clair que certaines des techniques appliquées à ce stade précoce des travaux dans la Zone – par exemple les techniques d'analyse de l'ADN qui sont mises en œuvre dans le Projet Kaplan – pourraient être utilisées pour effectuer des recherches analogues dans les zones économiques exclusives de nombreux pays en développement. Afin de faciliter la participation de spécialistes des pays en développement, il est proposé de créer un fonds d'affectation spéciale qui servira à encourager la recherche scientifique marine et offrira, entre autres, à des spécialistes qualifiés travaillant pour des instituts de pays en développement la possibilité de participer aux recherches menées par des spécialistes internationaux en mer ou dans des laboratoires. La préférence sera donnée à des scientifiques travaillant pour des universités et/ou instituts de recherche de pays en développement qui pourront ensuite transmettre les connaissances ainsi acquises ou les appliquer à des initiatives nationales. Ce fonds pourrait notamment être financé par les redevances payées à l'Autorité pour le traitement des demandes d'approbation des plans de travail.

XII. TRAVAUX FUTURS

65. Comme il est indiqué dans le rapport annuel du Secrétaire général à la dixième session, et approuvé par l'Assemblée à sa dixième session, au cours de la période triennale 2005-2007, le programme de travail de l'Autorité portera principalement sur les points c), d), f), g), h), i) et j) de la liste donnée au paragraphe 5 de la première section de l'annexe de l'Accord de 1994. En particulier, les travaux continueront d'être axés sur les cinq grands points suivants:

- a) Le contrôle de l'exécution des contrats déjà conclus pour l'exploration de nodules polymétalliques;
- b) La mise au point du cadre réglementaire pour l'exploitation des ressources minérales de la Zone, en particulier des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt, notamment l'élaboration des normes de protection et de préservation du milieu marin;
- c) L'évaluation des données disponibles sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton;
- d) La promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone, notamment par des réunions techniques régulières, la diffusion des résultats de ces recherches et la collaboration avec le Projet Kaplan, le Groupe des écosystèmes chimiotrophes et le Groupe des monts sous-marins;
- e) La collecte de renseignements et la constitution et le développement de bases de données scientifiques et techniques afin de mieux comprendre l'environnement des grands fonds marins.

66. L'Autorité devra s'attacher en priorité à mettre en place un cadre réglementaire pour la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères. Le Conseil poursuivra l'examen du projet à sa onzième session, tandis que la Commission juridique et technique devrait commencer à examiner les directives environnementales, établies à l'intention des futures sociétés exploratrices, en se fondant sur les recommandations de l'atelier qui a eu lieu à Kingston. Un autre atelier sera vraisemblablement organisé avant la fin du programme de travail pour 2005-2007 en vue de normaliser l'information et les données environnementales pour les

sulfures et les encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt et dans les directives pour l'établissement de références concernant ces deux types de ressources minérales. Les résultats de ces deux ateliers devraient permettre aux contractants d'obtenir des données et renseignements environnementaux comparables de sorte que les sociétés exploratrices et l'Autorité soient en mesure de mettre en place des programmes de suivi cohérents. Ces programmes devraient par ailleurs permettre de créer des bases de données précises en vue de la protection et de la préservation du milieu marin où se trouvent les gisements.

67. Au cours du premier semestre de 2005, le Secrétariat a poursuivi l'élaboration du modèle géologique pour les gisements de nodules polymétalliques de la zone de Clarion-Clipperton, qui constituent l'un des grands projets du programme de travail pour 2005-2007. Conformément aux étapes définies par les représentants des contractants et l'équipe d'experts techniques qui aide l'Autorité à exécuter ce projet, une réunion sera convoquée en 2006 afin d'examiner l'état d'avancement du projet et de choisir les méthodes qui seront utilisées pour le mener à bien. Il est également proposé d'organiser en 2007 un atelier consacré au modèle géologique et au manuel du prospecteur afin d'examiner les résultats avec les participants au projet et avec des experts indépendants.

68. Le Secrétariat poursuivra l'étude des faits nouveaux relatifs à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales du plateau continental au-delà des 200 milles marins à la lumière des dispositions du paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention.

Notes

¹ www.un.org/Depts/convention_accords_y_relatifs/convention.htm

² Résolution 48/263 de l'Assemblée générale.

³ Afin de parvenir à une représentation géographique équitable au sein du Conseil, il avait été convenu de répartir les sièges comme suit lors de la première élection: Afrique 10, Asie 9, Europe orientale 3, Amérique latine et Caraïbes 7, et Europe occidentale et autres États 8. Le total faisant 37 sièges alors que la Convention en fixe le nombre à 36, il avait également été convenu que chaque groupe régional, à l'exception du groupe des États d'Europe orientale, renoncerait par roulement à un siège chaque année au cours de la période de quatre ans, l'État renonçant à son siège participant aux réunions du Conseil sans droit de vote. C'est dans ces conditions que, lors de la dernière séance, 19 membres ont été élus au lieu de 18.

⁴ ISBA/10/C/4.

⁵ ISBA/10/C/10.

⁶ ISBA/10/C/WP.1.

⁷ *Proceedings of the Tenth Anniversary Commemoration of the establishment of the International Seabed Authority*, Kingston, Autorité internationale des fonds marins, 2005 (ISBN: 976-95155-0-7).

⁸ ISBA/10/A/2-ISBA/10/C/2, annexe.

⁹ ISBA/10/C/5.

¹⁰ ISBA/10/A/11.

¹¹ Autriche (adhésion), 25 septembre 2003; Oman (ratification), 12 mars 2004; Danemark (adhésion), 16 novembre 2004; Maurice (adhésion), 22 décembre 2004; Chili (ratification), 8 février 2005.

¹² <http://untreaty.un.org>

¹³ Résolution 58/140 de l'Assemblée générale. L'Assemblée avait demandé la création de ce mécanisme dans la résolution 57/141.

¹⁴ *Proceeding of the Twentieth Anniversary Commemoration of the Opening for Signature of the United Nations Convention on the Law of the Sea*, New York, Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU, Kingston, Autorité internationale des fonds marins, 2003. *Marine Mineral Resources: Scientific Advances and Economic Perspectives*, New York, Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU, Kingston, Autorité internationale des fonds marins, 2004 (ISBN 976-610-616-9).

¹⁵ ISBA/10/A/8.

¹⁶ Président de la *International Marine Minerals Society/United States Geological Survey*.

¹⁷ Institut des sciences marines, Université de Kiel (Allemagne).

¹⁸ Directeur de GEOTOP-UQAM-Centre de recherche McGill, Université du Québec, Montréal (Canada).

¹⁹ ISBA/7/C/2, annexe.

²⁰ ISBA/10/C/4, par. 11 à 17.

²¹ ISBA/10/C/10.

²² Il convient de noter que l'organisation d'un séminaire sur la protection de l'environnement marin et de la biodiversité de la haute mer pendant les activités de prospection et d'exploration dans la Zone, en s'appuyant sur les enseignements tirés de programmes de recherches scientifiques, avait été initialement proposée par M. Helmut Beiersdorf (Allemagne), décédé depuis. C'est sur la base de cette proposition que le secrétariat a préparé l'atelier.

²³ La liste des participants peut être consultée à l'adresse ci-après:
www.isa.org.jm/en/seabedarea/2004Wshop/PListing_23Sept04.pdf

²⁴ ISBA/10/LTC/5.

ISBA/11/A/5 Notification datée du 28 juillet 2005, adressée par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins aux États membres conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 20 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

Date: 28 juillet 2005

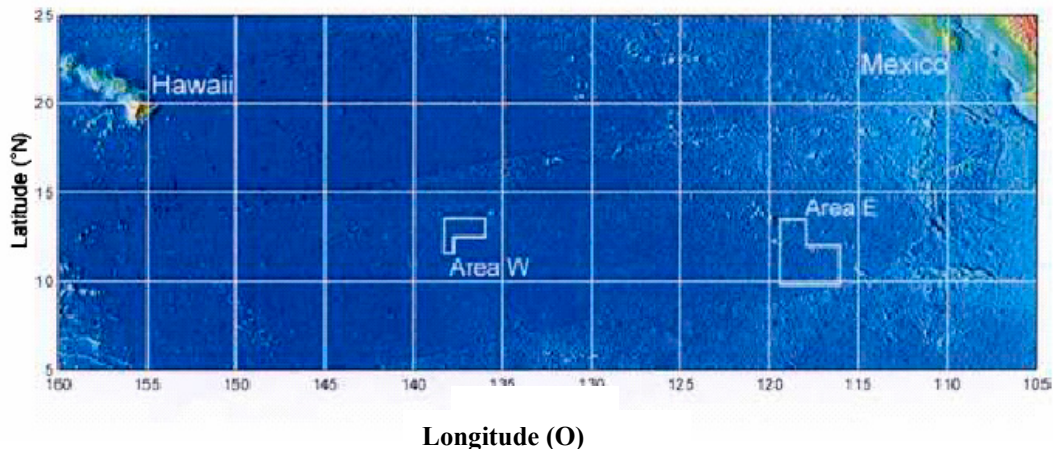
Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 20 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/6/A/18, annexe), le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins a l'honneur d'aviser les États membres de l'Autorité de la réception, le 21 juillet 2005, d'une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques, présentée par l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles au nom de l'Allemagne. Les États membres trouveront ci-joint, pour information, un résumé de la demande, communiqué par l'auteur (voir annexe).

La demande a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil pour qu'il l'examine à la onzième session de l'Autorité. Les membres de la Commission juridique et technique ont été dûment avisés conformément à l'article 21 et la demande a été inscrite à l'ordre du jour de la session de la Commission qui se tiendra du 8 au 19 août.

Annexe: Résumé de la demande relative à l'exploration de nodules polymétalliques, présentée par l'Allemagne

Au nom du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles (BGR) présente une demande en vue d'explorer des nodules polymétalliques dans deux secteurs distincts de la zone du Pacifique riche en nodules (voir figure): le secteur W (~13° de latitude N et 137° de longitude O; 34 080 km²; 4 850 m de profondeur, en moyenne), et le secteur E (~12° de latitude N et 118° de longitude O; 115 896 km²; 4 200 m de profondeur, en moyenne), soit une superficie totale de 149 976 km². La demande est fondée sur des données de prospection recueillies entre 1976 et 1978 par le consortium allemand *Arbeitsgemeinschaft meeresstechnisch gewinnbarer Rohstoffe* (AMR) dans le cadre des investigations portant sur les nodules polymétalliques menées sous l'égide du consortium *Ocean Management Inc.* (OMI). L'Institut a hérité d'une quantité volumineuse d'archives constituées par la société allemande *Preussag AG* qui, en tant que membre du consortium AMR, était un des pionniers qui avaient prospecté les nodules polymétalliques dans le centre de l'océan Pacifique et avait même expérimenté des techniques d'extraction dans les années 80. D'après les 624 échantillons recueillis sur le fond de l'océan, la densité moyenne des gisements de nodules est

de 7,8 kg/m² dans le secteur O et de 13,5 kg/m² dans le secteur E, et la quantité totale de nodules calculée pour les deux secteurs s'élève à 1 milliard 830 millions de tonnes, le nickel, le cuivre et le cobalt combinés représentant 46,6 millions de tonnes. Le programme de travail envisagé pour les cinq premières années comportera une analyse approfondie des archives de la société *Preussag* et une expédition scientifique dans la zone agréée. Cette expédition portera sur deux sujets principaux: a) l'acquisition et l'interprétation de données sur la réflectivité acoustique (en utilisant la fonction sonar à balayage latéral de systèmes modernes de sondage par secteur); b) le prélèvement d'échantillons sur le fond de l'océan pour le calibrage et la vérification au sol de données acoustiques numériques; et c) l'étude de communautés benthiques (taxonomie, composition des assemblages et diversité biologique).



ISBA/11/A/8 - Rapport de la Commission des finances
ISBA/11/C/9

Date: 9 août 2005

I. INTRODUCTION

1. Lors de la onzième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu quatre séances, les 18 et 19 août 2005. La Commission a élu Président M. Hasjim Djalal.

II. ORDRE DU JOUR

2. La Commission a adopté l'ordre du jour, en faisant observer qu'au titre du point intitulé: « Questions diverses » figurerait l'examen du fonds dont la création est envisagée dans le rapport du Secrétaire général et qui vise à faire participer le personnel des pays en développement à la recherche scientifique marine dans la Zone.

III. RAPPORT DE VÉRIFICATION DES COMPTES POUR 2004

3. La Commission a examiné le rapport de vérification des comptes pour 2004 et les états financiers connexes. Elle a rencontré le commissaire aux comptes indépendant afin d'obtenir des éclaircissements et examiner les points suivants:

- a) Nécessité d'un audit de gestion;
- b) Emploi des normes de comptabilité du système des Nations Unies et des méthodes de vérification communes révisées;
- c) Modifications à apporter à l'article 6.3 du Règlement financier;
- d) État du fonds alimenté par les droits versés par les investisseurs pionniers.

IV. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT

4. La Commission a examiné les quatre propositions reçues pour couvrir les services de vérification des comptes pour 2005 (voir ISBA/11/FC/1). Il a été fait observer que l'article 12.1 du Règlement financier indiquait qu'un commissaire aux comptes indépendant serait nommé pour une période de quatre ans et son mandat renouvelé une fois.

5. Après en avoir discuté, la Commission est convenue de recommander la nomination de Deloitte & Touche comme commissaire aux comptes indépendant pour 2005 et 2006.

V. CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

6. La Commission a pris note de l'état des contributions au financement du budget d'administration et s'est déclarée préoccupée par le nombre d'États membres qui étaient en retard de plusieurs années dans le paiement de leurs contributions et par l'effet produit de cette situation, notamment sur les votes.

7. La Commission a recommandé que l'Assemblée demande instamment aux membres de verser intégralement et sans retard leurs quotes-parts.

8. La Commission a recommandé que le Danemark, qui est devenu membre de l'Autorité en 2004, ainsi que la Lettonie et le Burkina Faso, qui en sont devenus membres en 2005, versent pour 2004 et 2005 au budget d'administration de l'Autorité et au Fonds de roulement les contributions ci-après.

Contributions recommandées

(En dollars des États-Unis)

États	Date d'admission	Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (Pourcentage)		Barème ajusté par l'Autorité (Pourcentage)		Contributions au budget d'administration		Contributions au Fonds de roulement
		2004	2005	2004	2005	2004	2005	
Danemark	16 décembre 2004	0,749	0,718	1,105	1,026	1 450	36 399	4 840
Lettonie	22 janvier 2005		0,015		0,21		702	92
Burkina Faso	24 février 2005		0,002		0,10		391	44
Total						1 450	37 492	4 976

VI. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

9. La Commission a pris note du document ISBA/11/FC/3. La Commission a réaffirmé que les demandes de remboursement des frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances devraient être présentées par le gouvernement du membre concerné, et que pour le remboursement des frais de voyage, le tarif en classe économique resterait la norme.

10. Notant le solde résiduel de l'avance faite par le Secrétaire général au fonds de contributions volontaires, la Commission a décidé de recommander que, pour compléter les contributions volontaires, le Secrétaire général soit autorisé à avancer, dans la mesure qui serait nécessaire, jusqu'à concurrence de 60 000 dollars des États-Unis pour financer le fonctionnement du fonds en 2006, en prélevant les sommes requises sur les intérêts provenant du fonds alimenté par les droits versés par les investisseurs pionniers.

11. La Commission a noté avec satisfaction la contribution de 5 000 dollars annoncée par le Nigéria au fonds de contributions volontaires et prié le Secrétariat de continuer à s'efforcer d'obtenir des dons auprès des membres de l'Autorité et d'autres sources de financement éventuelles.

VII. AUTRES QUESTIONS

12. La Commission des finances a examiné l'état du Fonds alimenté par les droits versés par les investisseurs pionniers. À cet égard, le Secrétaire général a proposé, à titre exceptionnel, que le solde de ce fonds soit viré à un compte de dotation spécial dont les recettes pourraient être utilisées à des fins appropriées, comme l'Assemblée en déciderait de temps à autre sur recommandation du Conseil et de la Commission des finances, notamment pour compléter le fonds de contributions volontaires créé par l'Assemblée. La Commission recommande au Conseil et à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de lui présenter pour examen une proposition détaillée concernant la création et l'utilisation du fonds de dotation, y compris ses objectifs, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier. Le Secrétaire général a informé la Commission qu'avant de présenter sa proposition, il consulterait les contractants concernant l'état et l'utilisation du fonds alimenté par les droits versés par les investisseurs pionniers. À cet égard, il présentera également, selon que de besoin, une attestation quant à la réalisation de l'objectif initial du fonds.

VIII. RECOMMANDATIONS

13. Compte tenu des considérations qui précèdent, la Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée:

a) Nomment le cabinet Deloitte et Touche commissaire aux comptes indépendant pour 2005 et 2006;

b) Prient instamment les membres de l'Autorité d'acquitter leurs contributions statutaires au budget en temps voulu et dans leur intégralité, et de contribuer au fonds de contributions volontaires;

c) Approuvent les contributions que le Danemark, la Lettonie et le Burkina Faso, qui sont devenus membres en 2004 et 2005, verseront au budget d'administration de l'Autorité et au Fonds de roulement pour ces deux années, comme indiqué dans le tableau figurant dans le présent rapport; et

d) Approuvent les recommandations formulées par la Commission au paragraphe 12 du présent rapport.

ISBA/11/A/11 Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa onzième session

Date: 25 août 2005

1. La onzième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 15 au 26 août 2005.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. À sa 98^e séance, le 15 août 2005, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour de sa onzième session (ISBA/11/A/1).

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE

3. À la 98^e séance, le 15 août 2005, Olav Myklebust (Norvège) a été élu président de l'Assemblée pour la onzième session. À la 99^e séance, le 18 août, à l'issue de consultations au sein des groupes régionaux, les représentants du Brésil (États d'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Afrique du Sud (États d'Afrique), du Bangladesh (États d'Asie) et de la Pologne (États d'Europe orientale) ont été élus vice-présidents.

III. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

4. À sa 99^e séance, le 18 août 2005, l'Assemblée a constitué une commission de vérification des pouvoirs conformément à l'article 24 de son Règlement intérieur. Les pays suivants ont été élus membres de ladite commission: Argentine, Autriche, Finlande, Jamaïque, Japon, Ouganda, Pakistan, Slovaquie et Soudan. Par la suite, Helmut Tuerk (Autriche) a été élu à la présidence de la Commission. Celle-ci s'est réunie le 24 août 2005. Le rapport de la Commission a été publié sous la cote ISBA/11/A/9. À sa 101^e séance, le 25 août 2005, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. La décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs a été publiée sous la cote ISBA/11/A/10.

IV. ÉLECTION DESTINÉE À POURVOIR LES SIÈGES DEVENUS VACANTS À LA COMMISSION DES FINANCES

5. À sa 99^e séance, l'Assemblée a élu Alexander Stadtfeld (Allemagne), Antonin Parizek (République tchèque), Oleg Alekseevich Safronov (Fédération de Russie) et Kyaw Moe Tun (Myanmar) membres de la Commission des finances en remplacement, respectivement, de Bernd Kreimer (Allemagne), Boris Idrisov (Fédération de Russie), Ivo Dreiseitl (République tchèque) et Aung Htoo (Myanmar).

V. RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

6. À la 99^e séance, le 18 août 2005, le Secrétaire général a présenté son rapport annuel à l'Assemblée (ISBA/11/A/4 et corr.1). À cette occasion, le Secrétaire général a informé l'Assemblée que la Trinité-et-Tobago avait ratifié le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité le 11 août 2005. Il a notamment appelé l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 64 de son rapport et fait remarquer que, s'agissant des efforts faits par l'Autorité pour promouvoir la recherche scientifique marine dans la Zone, le caractère limité de la participation des scientifiques de pays en développement à ces activités devenait de plus en plus manifeste. À ce stade précoce des travaux, l'applicabilité de certaines des techniques utilisées dans la Zone pour effectuer des recherches

analogues dans les zones économiques exclusives de bon nombre de pays en développement était largement reconnue. Le paragraphe 64 en question contient donc une proposition de création d'un fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la recherche scientifique marine qui permettrait, entre autres, de donner à des spécialistes qualifiés travaillant pour des institutions de pays en développement la possibilité de participer aux travaux de recherche menés par des spécialistes internationaux en mer ou dans les laboratoires d'institutions scientifiques.

7. Après l'exposé du Secrétaire général, des déclarations ont été faites par les délégations des pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Canada, Chili, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Indonésie, Irak, Jamaïque, Kenya, Namibie, Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), Ouganda, Pakistan, Pays Bas, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Yémen. Les observateurs des États-Unis d'Amérique et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU ont également fait des déclarations.

8. En ce qui concerne l'accord de siège entre le Gouvernement jamaïcain et l'Autorité, le représentant de la Jamaïque a informé l'Assemblée des dispositions prises par le Gouvernement jamaïcain pour assurer la sécurité de l'Autorité et de son personnel, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu dudit accord.

9. S'agissant du chapitre VII du rapport (relations avec l'ONU et d'autres organismes), un certain nombre de délégations ont appuyé la participation de l'Autorité au Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans). Le Secrétaire général a été prié de rendre compte des activités menées au sein de cet organisme, des résultats de ce processus et de la manière dont cette structure aiderait l'Autorité.

10. À propos du chapitre VIII du rapport (secrétariat), et au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Brésil a fait part de la préoccupation de son groupe devant le fait que le secrétariat ne compte aucun fonctionnaire originaire de cette région. Le Groupe apprécierait d'être officiellement avisé des vacances de postes au secrétariat afin de présenter des candidatures valables.

11. Plusieurs délégations ont félicité l'Autorité de la qualité de sa bibliothèque et de son site Web ainsi que de son bilan impressionnant en matière de publications. On a fait remarquer que ces publications constituaient un moyen utile de diffuser l'information parmi les membres, s'agissant notamment des résultats de la recherche scientifique marine. Une délégation a demandé que les actes des ateliers et d'autres publications soient également disponibles sur CD-ROM et distribués aux États membres.

12. Le Ghana a informé l'Assemblée qu'un programme de formation à la préparation des dossiers à soumettre à la Commission des limites du plateau continental doit se tenir à Accra en décembre 2005. Cet atelier serait organisé conjointement avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Le Nigéria a offert d'accueillir en 2006 un atelier sur la mise en valeur des ressources minérales des fonds marins.

13. En ce qui concerne la section C du chapitre XI du rapport du Secrétaire général, de nombreuses délégations ont apporté leur appui à l'approche écosystémique de la protection et de la préservation du milieu marin dans la Zone. À cet égard, et s'agissant de la protection de la diversité biologique dans la Zone, certaines délégations ont fait part de l'intérêt qu'elles portent aux résultats de l'atelier de haut niveau à composition non limitée sur la diversité biologique marine au-delà des limites de la juridiction nationale que l'ONU va organiser en 2006.

14. Des délégations ont approuvé le projet de création par l'Autorité d'un modèle géologique des champs nodulaires de la Zone de Clarion-Clipperton dans l'océan Pacifique. La Chine a fait remarquer que la vaste expérience acquise par les contractants pourrait apporter une contribution notable à ce projet.

15. À propos du paragraphe 60 du rapport, sur le projet Kaplan, la France a signalé que l'IFREMER ne faisait pas partie du projet Kaplan mais avait permis à des chercheurs du projet de

participer à une campagne qu'il avait organisée conformément à ses obligations en vertu du contrat qui le lie à l'Autorité. La Chine s'est félicitée des progrès réalisés dans le cadre du projet Kaplan et a informé l'Assemblée qu'elle autoriserait les chercheurs du projet à participer à la campagne OCEAN 1 prévue pour 2006.

16. Plusieurs délégations ont fait des observations sur le paragraphe 64 du rapport, à propos de la création d'un fonds d'affectation spéciale qui permettrait de donner à des spécialistes qualifiés de pays en développement la possibilité de participer aux activités de recherche scientifique marine menées par des spécialistes internationaux dans la Zone. Cette proposition du Secrétaire général a été largement appuyée. De nombreuses délégations ont exprimé leur soutien à cette initiative de renforcement des capacités et émis le souhait que le Secrétaire général présente une proposition plus détaillée à la douzième session, comme la Commission des finances le recommande au paragraphe 12 de son rapport.

VI. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

17. À sa 101^e séance, le 25 août 2005, l'Assemblée a examiné le rapport de la Commission des finances (ISBA/11/A/8-ISBA/11/C/9) et les recommandations qui y sont formulées à l'intention de l'Assemblée et du Conseil.

18. À l'issue de l'examen de ce rapport, l'Assemblée a décidé de nommer le cabinet Deloitte & Touche vérificateur indépendant des comptes de l'Autorité pour 2005 et 2006. L'Assemblée a également approuvé les quotes-parts du Danemark, de la Lettonie et du Burkina Faso – qui sont devenus membres de l'Autorité en 2004 (Danemark) et 2005 (Lettonie et Burkina Faso) – au budget administratif de l'Autorité et au fonds de roulement pour 2004-2005, comme la Commission des finances le recommande au paragraphe 8 de son rapport.

19. En ce qui concerne l'administration du fonds de contributions volontaires pour le financement de la participation de membres de la Commission juridique et technique et de membres de la Commission des finances originaires de pays en développement pour 2006, l'Assemblée a adopté la recommandation figurant au paragraphe 10 du rapport de la Commission des finances. Elle a pris note avec satisfaction du versement par le Nigéria d'une contribution de 5 000 dollars à ce fonds et de l'annonce d'une contribution supplémentaire de 10 000 dollars par la Trinité-et-Tobago. Il a été demandé au Secrétaire général de continuer de solliciter des dons auprès de membres de l'Autorité et d'autres sources.

20. L'Assemblée a instamment demandé à tous les membres de l'Autorité de verser leurs contributions statutaires intégralement et dans les délais prescrits. Au 30 juin 2005, 37 membres de l'Autorité avaient des arriérés de deux ans ou plus. Le Secrétaire général a informé l'Assemblée qu'il s'était entretenu avec la délégation iraquienne, qui l'a informé que son pays réglerait bientôt ses arriérés de contributions.

VII. HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE KENNETH RATTRAY

21. À la 100^e séance, le 23 août 2005, le Secrétaire général a donné lecture à l'Assemblée d'une déclaration qu'il avait publiée après avoir appris le décès de Kenneth Rattray survenu le 4 janvier 2005. L'Assemblée a observé une minute de silence à la mémoire de M. Rattray. Des déclarations ont été faites par le Président de l'Assemblée et par les délégations suivantes: Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh (au nom du Groupe des États d'Asie), Brésil (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cameroun, Canada (au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États), Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (au nom du Groupe des États d'Europe orientale), France, Ghana, Indonésie, Namibie, Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

VIII. DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE PRÉSENTÉE PAR L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES

22. L'Assemblée a examiné une demande de statut d'observateur présentée par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN, Union mondiale pour la nature). Elle a invité l'UICN à participer à ses séances en qualité d'observateur.

IX. PROCHAINE SESSION DE L'ASSEMBLÉE

23. La douzième session de l'Assemblée se tiendra à Kingston (Jamaïque) du 7 au 18 août 2006.

24. L'Assemblée a noté que le mandat des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique viendrait à expiration le 31 décembre 2006. L'élection des membres de ces organes pour la période 2007-2011 aurait donc lieu au cours de la douzième session de l'Assemblée. Sur la question de savoir si les membres actuels de ces organes sont rééligibles, le Secrétaire général a exprimé l'avis que les membres ayant déjà effectué deux mandats pourraient être considérés rééligibles, compte tenu du décalage entre les différentes versions linguistiques du texte pertinent. Il n'y a pas eu accord général sur ce point. Les élections normales pour le renouvellement d'une moitié du Conseil auraient également lieu à cette session.

ISBA/11/C/5

Notes explicatives concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone (ISBA/10/C/WP.1)

Date: 12 août 2005

I. PRÉAMBULE

1. Les présentes notes ont pour objet de fournir au Conseil des informations de l'Autorité au sujet des considérations sur lesquelles s'est fondée la Commission juridique et technique pour formuler plusieurs points importants du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone (ISBA/10/C/WP.1). Ces points ont été évoqués, puis ont fait l'objet d'un examen préliminaire par le Conseil après que le projet de règlement ait été présenté par le Vice-Président de la Commission au cours de la dixième session. Conformément à ce qu'avait annoncé le Secrétaire général de l'Autorité au paragraphe 36 de son rapport soumis en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ISBA/11/A/4), la Commission a établi les présentes notes afin de faciliter l'examen du règlement.

2. Les cinq points suivants qui demandent à être éclaircis ont été soulevés lors des débats du Conseil à la dixième session:

a) Les raisons pour lesquelles il a été établi un seul règlement pour les deux types de ressources plutôt que deux règlements différents;

b) Les raisons pour lesquelles il a été décidé que le « bloc » d'exploration serait une maille de 10 kilomètres de côté;

c) Les raisons pour lesquelles le nombre de blocs à attribuer pour un programme d'exploration a été fixé à 100;

d) Le raisonnement qui a conduit à exiger que tous les blocs d'une même demande soient d'un seul tenant avant la restitution;

e) Le raisonnement qui a conduit à fixer la cadence de restitution et la proportion de blocs restitués.

Ces points font l'objet des sections ci-après.

II. RAISONS POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ ÉTABLI UN SEUL RÈGLEMENT POUR LES DEUX TYPES DE GISEMENTS

3. Comme l'a noté le Secrétariat dans le document ISBA/7/C/2 « Réglementation relative à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone: considérations », les sulfures polymétalliques et les encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt ont des formes tridimensionnelles et bidimensionnelles de nature très différente de celles des nodules de manganèse. Contrairement aux nodules qui forment le plus souvent un tapis sur les fonds marins dans certaines parties des océans, les sulfures polymétalliques et les encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt se trouvent surtout sous forme de gisements localisés, recouvrant souvent une superficie de plusieurs kilomètres carrés.

4. C'est non seulement la localisation des sulfures polymétalliques et des croûtes ferromanganésifères enrichis en cobalt qui diffère nettement de celle des nodules de manganèse, mais aussi l'organisation spatiale de ces deux types de gisements sur les fonds marins. Dans le cas des croûtes ferromanganésifères enrichies en cobalt, les gisements se trouvent principalement sur les monts sous-marins et les zones océaniques de haut fond, sur des accidents topographiques répartis de manière plus ou moins aléatoire. Les gisements de sulfures polymétalliques, bien que de localisation analogue, se trouvent plus souvent sous leur forme active, en sites espacés le long des axes des dorsales médio-océaniques. On les trouve aussi sous forme inactive mais moins fréquemment, car une fois devenus inactifs, ils sont transportés le long de l'axe des dorsales suivant les mouvements de la plaque.

5. Malgré ces différences, les opérations à prévoir pour extraire du minerai à haute teneur seront pratiquement identiques: on extrait le minerai à teneur très élevée sur un site, puis on passe à un autre site. C'est la raison pour laquelle la Commission n'a pas jugé utile d'établir des règlements différents pour les deux types de gisement.

6. Il convient de noter qu'on connaît beaucoup moins bien la répartition de ces types de gisement que l'on ne connaissait celle des nodules de manganèse lorsque le règlement applicable à ces nodules en était au même stade d'élaboration. Qu'il s'agisse des sulfures polymétalliques ou des croûtes ferromanganésifères enrichis en cobalt, très peu de gisements ont été évalués de manière rigoureuse quant à leur intérêt pour l'extraction minière. On peut néanmoins estimer la distribution probable des gisements à partir des données disponibles, fournies essentiellement par la communauté des chercheurs, et qui ont été présentées par des experts (voir, par exemple, James R. Hein, Peter Herzig et Kim Juniper, dixième session (ISBA/10/C/4) en date du 28 mai 2004).

III. RAISONS AYANT CONDUIT AU CHOIX DE LA TAILLE DES « BLOCS »

7. Les encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt, que l'on trouve en abondance dans les fonds marins à grande profondeur, sont considérés comme exploitables à des profondeurs comprises entre 500 et 1 500 mètres. Cela restreint les sites exploitables à moins de 10 ou à quelques dizaines de kilomètres de surface.

8. Les sites contenant des sulfures polymétalliques ont en général une surface inférieure à 10 kilomètres alors qu'ils forment le plus souvent des gisements très étendus à la subsurface, s'étendant parfois sur plusieurs kilomètres.

9. Le choix d'une maille mesurant environ 10 kilomètres de côté, ou d'un ensemble de mailles pour couvrir un site semble le moyen le plus commode de couvrir les zones d'exploration de chaque gisement.

IV. NOMBRE DE « BLOCS » DANS UNE ZONE D'EXPLORATION

10. Afin de faire comprendre pourquoi elle a fixé à 100 le nombre maximal de blocs pour une demande d'exploration, la Commission a présenté un calcul simple de la surface exploitable dont a besoin un contractant potentiel.

S'agissant des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt, l'exploitation n'est rentable que si l'on peut extraire en moyenne de 20 à 40 kilos d'encroûtement par mètre carré.

Pour une opération prévue sur 20 ans, au cours de laquelle on admet que la production est de 2 millions de tonnes par an, il faut pouvoir extraire un poids total de $20 \times 2 \times 10^9$ kilos.

Sur la base de l'extraction totale et du taux de récupération indiqués ci-dessus, le site minier doit couvrir une superficie déterminée par la formule: $20 \times 2 \times 10^9$ kilos/40 kilos/m².

La superficie totale est donc de 10^9 m².

Selon le projet de règlement, la zone d'exploration de 100 blocs attribuée initialement au contractant couvrira au maximum 10^{10} m², donc 10 fois la surface nécessaire pour le site. La restitution de 25 blocs laisse penser (si une teneur appropriée a été trouvée) que les blocs conservés par le contractant contiendront 2,5 fois l'encroûtement requis pour justifier une extraction minière pendant 20 ans.

V. CARACTÈRE CONTIGU DES BLOCS

11. On estime que l'océan Pacifique contient entre 30 000 et 50 000 monts sous-marins dont un très petit nombre seulement a été exploré pour trouver des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt. La cartographie des fonds marins de la zone des ressources potentielles n'est pas suffisamment complète pour permettre une identification précise des monts sous-marins intéressants; cela sera fait au cours de la prospection. Étant donné que la zone d'exploration doit être constituée de blocs d'un seul tenant, elle comprendra sans doute des portions du fond sous-marin moins intéressantes pour les contractants, qui seront ultérieurement restituées à l'Autorité. Il restera néanmoins au contractant des sites de premier choix dans les 25 blocs qu'il aura conservés.

12. Pour ce qui est des gisements de sulfures polymétalliques, les sites potentiellement exploitables sont beaucoup moins nombreux et l'obligation que la zone soit constituée de blocs d'un seul tenant se justifie encore plus afin d'éviter que les sites les plus riches ne soient attribués lors de la première série d'autorisations. En raison du caractère encore fragmentaire des données relatives à ces sites hydrothermaux, nos prévisions quant aux sites contenant des sulfures polymétalliques sont beaucoup plus fragiles que pour les encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt, et la configuration de blocs d'un seul tenant incite le contractant à poursuivre l'exploration le long de la dorsale médio-océanique et de part et d'autre de celle-ci. Le long de la médiane dans la zone active, il est probable que se trouvent encore des sites inconnus et des sites exploitables de part et d'autre de la médiane (c'est-à-dire sur les sites contenant des sulfures polymétalliques éteints qui ont migré depuis la dorsale); les connaissances que nous possédons sont encore plus limitées mais permettent de penser qu'il y aurait des gisements de sulfures polymétalliques matures (et qui pourraient être plus riches). Dans les deux cas, la stratégie retenue permettra une compréhension générale plus étendue et fournira aux futurs contractants des connaissances de base sur la formation des sulfures polymétalliques dans les systèmes de dorsale médio-océanique.

VI. RESTITUTION

13. Le fait d'exiger que les blocs de la demande initiale soient contigus a le mérite de réduire le risque d'attribution à certains contractants d'un trop grand nombre de sites de choix, mais cela pourrait aussi entraîner l'attribution de permis pour des zones étendues de faible teneur. Cela ferait intervenir naturellement le processus de restitution.

VII. NOTES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN

14. La Commission a pensé qu'il pourrait être utile d'ajouter ici des observations sur la décision qui a été prise de mettre l'accent tout particulièrement sur la protection du milieu marin puisque, dans ce domaine aussi, des changements importants ont été apportés. Il faut notamment examiner les différences entre les écosystèmes de gisements de nodules et ceux des sulfures et des croûtes dans le contexte d'un régime de gestion durable des fonds marins.

15. En particulier, la Commission rappelle que les sulfures polymétalliques et les encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt se trouvent dans des régions de l'environnement marin dont nous savons maintenant qu'elles abritent des écosystèmes complexes, par bien des aspects uniques, et qui sont susceptibles d'être gravement affectés. Des dommages graves et permanents pourraient survenir dans les zones où a lieu l'exploitation minière des fonds marins. Ce pourrait être aussi le cas dans une certaine mesure pour l'extraction des nodules (nous n'en sommes pas encore tout à fait certains), mais les gisements de nodules couvrent des zones tellement étendues que l'ampleur des dommages s'en trouverait atténuée. Dans le cas des sulfures sur les sites actifs, les gisements sont très localisés et l'impact potentiel au point d'extraction serait sans doute important. Telles sont les raisons pour lesquelles on a beaucoup insisté sur la protection et la préservation du milieu marin dans le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone.

ISBA/11/C/7 Rapport et recommandations présentés au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par le *Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe* (BGR) (Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles) au nom de l'Allemagne

Préparé par la Commission juridique et technique

Date: 18 août 2005

I. INTRODUCTION

1. Le 21 juillet 2005, le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins a reçu une nouvelle demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques dans la Zone, présentée conformément aux dispositions du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ci-après le Règlement) par l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles au nom de l'Allemagne. La demande vise deux régions distinctes de la zone du Pacifique riche en nodules représentant une superficie totale de 149 976 kilomètres carrés.

2. Le 28 juillet 2005, conformément au Règlement, le Secrétaire général a informé tous les membres de l'Autorité qu'il avait reçu la demande et a diffusé des informations d'ordre général s'y rapportant. Il a également inscrit l'examen de la demande à l'ordre du jour de la réunion de la Commission juridique et technique prévue du 8 au 19 août 2005.

II. MÉTHODOLOGIE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE PAR LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE

3. La Commission juridique et technique s'est réunie pour étudier la demande les 11, 12, 15, 16 et 17 août 2005. Avant d'en débiter l'examen détaillé, elle a invité le représentant du demandeur, Michael Wiedicke-Hombach, à présenter la demande. La Commission a ensuite organisé son travail de la manière suivante: des groupes de travail ont été créés pour examiner a) les questions juridiques, b) le projet de plan de travail relatif à l'exploration et c) les questions techniques liées à la désignation de la zone réservée. Les groupes ont ensuite présenté leurs travaux à l'ensemble de la Commission. Au cours des délibérations, la Commission a invité le représentant du demandeur, lorsque nécessaire, à apporter des précisions d'ordre technique et à répondre à des questions précises sur les modalités pratiques du projet¹.

4. La Commission a pris note que, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'annexe III de la Convention, elle doit tout d'abord s'assurer de manière objective que le demandeur s'est conformé aux dispositions du Règlement sur la présentation des demandes, a pris les engagements et donné les assurances visés à l'article 14 du Règlement, dispose de la capacité financière et technique nécessaire et, le cas échéant, s'est dûment acquitté des obligations qui lui incombent en vertu de tout contrat conclu antérieurement avec l'Autorité. Conformément au paragraphe 4 de l'article 21 du Règlement et à ses procédures, la Commission doit apprécier si le projet de plan de travail prévoit une protection efficace de la santé et de la sécurité des êtres humains et une protection et une préservation efficaces du milieu marin et s'il garantit que les installations ne seront pas mises en place là où elles risquent d'entraver l'utilisation des voies de circulation reconnues essentielles pour la navigation internationale ni dans des zones où se pratique une pêche intensive. Le paragraphe 5 du même article stipule en outre que:

« Si la Commission conclut que les prescriptions du paragraphe 3 sont satisfaites et que le plan d'exploration envisagé satisfait à celles du paragraphe 4, elle recommande au Conseil d'approuver le plan de travail relatif à l'exploration. »

5. Dans son examen du projet de plan de travail relatif à l'exploration, la Commission a tenu compte des principes, politiques et objectifs liés aux activités dans la Zone, conformément à la partie XI et à l'annexe III de la Convention et à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention.

III. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LA DEMANDE

A. Identification du demandeur

6. Nom du demandeur: *Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe* (Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles) au nom de l'Allemagne.

7. Adresse du demandeur:

- a) Adresse physique: Stillweg 2, D-30655, Hanovre (Allemagne)
- b) Adresse postale: Postfach 51-01-53, D-306301, Hanovre (Allemagne)
- c) Numéro de téléphone: +49.511.643-0

¹ Le Conseil a élu M. Wiedicke-Hombach membre de la Commission juridique et technique le 16 août 2005. Cependant, étant donné son rôle de représentant de l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles, il n'a pas participé aux délibérations de la Commission se rapportant à la demande.

- d) Numéro de télécopie: +49.511.643-23 04
 - e) Adresse électronique: <poststelle@bgr.de>.
8. Représentant désigné du demandeur:
- a) Nom: Friedrich-Wilhelm Wellmer
 - b) Adresse: (voir par. 7)
 - c) Numéro de téléphone: +49.511.643-2244
 - d) Numéro de télécopie: +49.511.643-3676
 - e) Adresse électronique: <f.wellmer@bgr.de>.
9. Date à laquelle le demandeur a déposé son instrument de ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 ou d'adhésion ou de succession à celle-ci, et date à laquelle il a consenti à être lié par l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en date du 10 décembre 1982 : 14 octobre 1994.

B. Zone visée par la demande

10. La zone visée par la demande de l'Allemagne couvre une superficie totale de 149 976 kilomètres carrés dans la zone Clarion-Clipperton de l'océan Pacifique et comprend deux secteurs. Le secteur ouest (« O »), d'une superficie de 34 080 kilomètres carrés et d'une profondeur moyenne de 4 850 mètres et le secteur est (« E »), d'une superficie de 115 896 kilomètres carrés et une profondeur moyenne de 4 200 mètres. Les coordonnées et l'emplacement général des deux secteurs sont indiqués à l'annexe I.

C. Autres informations

11. Date de réception de la demande: 21 juillet 2005.
12. Contrats conclus antérieurement avec l'Autorité: le demandeur n'a jamais conclu de contrat avec l'Autorité par le passé.
13. Engagements: le demandeur a joint un engagement écrit, signé par le Président de l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles, dans lequel il déclare qu'il se conformera à l'article 14 du Règlement.

IV. EXAMEN DES INFORMATIONS ET DES DONNÉES TECHNIQUES SOUMISES PAR LE DEMANDEUR

14. Les documents techniques suivants ont été joints à la demande:
- a) Informations relatives à la zone faisant l'objet de la demande:
 - i) Limites selon le système géodésique mondial 1984 (WGS 84) de la zone faisant l'objet de la demande;
 - ii) Carte accompagnée d'une liste des coordonnées correspondant à la division de la zone en deux secteurs de même valeur commerciale estimative;
 - iii) Données concernant la zone faisant l'objet de la demande:
 - a. Données sur l'emplacement, l'étude et l'évaluation des nodules polymétalliques de la zone;
 - b. Description du matériel et des techniques employés pour ramasser et traiter les nodules polymétalliques:
 - Navires de reconnaissance;

- Navires de reconnaissance;
 - Systèmes de navigation;
 - Matériel d'échantillonnage;
 - Échantillonneur à chute libre (avec appareil photo en option);
 - Carottier cubique;
 - Système de télévision;
 - Sondage acoustique;
 - Méthodes sismoacoustiques;
 - Analyse chimique.
- c. Carte des caractéristiques physiques et géologiques de la zone faisant l'objet de la demande (topographie du fond, bathymétrie et courants de fond):
- Topographie du fond et bathymétrie;
 - Courants de fond.
- d. Données sur la densité moyenne (abondance des nodules polymétalliques portée sur une carte montrant l'emplacement des sites d'échantillonnage);
- e. Données sur la teneur élémentaire moyenne en métaux présentant un intérêt commercial (teneur), établie d'après les dosages chimiques exprimés en pourcentage de la masse (à sec), et cartes de teneur correspondantes;
- f. Cartes renseignant à la fois sur l'abondance et la teneur des nodules polymétalliques;
- g. Calcul de la valeur commerciale estimative des deux secteurs;
- h. Description des techniques utilisées par le demandeur;
- b) Informations sur la vitesse et la direction du vent, sur la hauteur, la période et la direction des vagues, sur la vitesse et la direction des courants, sur la salinité de l'eau, sur la température et sur les biocénoses:
- i) Paramètres environnementaux saisonniers dans les zones O et E;
 - ii) Vitesse et direction du vent;
 - iii) Hauteur, période et direction des vagues;
 - iv) Vitesse et direction des courants de surface;
 - v) Caractéristiques de la masse d'eau (température, salinité, teneur en oxygène et en phosphate);
 - vi) Biocénoses;
 - vii) Paramètres environnementaux pendant la durée des essais de ramassage de nodules dans les zones O et E;
- c) Références;
- d) Certificat de patronage émis par l'État patronnant;
- e) Auteur des données, matériel utilisé pour le ramassage, coordonnées géographiques, bathymétrie et données sur la densité moyenne (abondance) et la teneur élémentaire des échantillons de nodules polymétalliques;
- f) Informations permettant au Conseil de déterminer si le demandeur a la capacité technique de mener à bien le plan d'exploration proposé;

- g) Plan d'exploration;
- h) Programme de formation (en référence aux articles 143 et 144 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer);
- i) Description technique des navires de recherche utilisés pour ramasser les nodules et établir la cartographie géophysique de la zone faisant l'objet de la demande.

15. Il a été noté que toutes les données techniques jointes à la demande avaient été recueillies à l'aide de méthodes normalisées et reconnues. Le représentant du demandeur a clarifié, au besoin, les informations et les données techniques fournies.

V. EXAMEN DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE ET TECHNIQUE DU DEMANDEUR

16. Le demandeur déclare que l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles a la qualité d'établissement géoscientifique du Gouvernement fédéral allemand. L'Institut a hérité des données et des informations rassemblées par *Preussag AG* et le consortium allemand « *Arbeitsgemeinschaft meeresstechnisch gewinnbarer Rohstoffe* » (AMR) dans les années 70 et 80. *Preussag AG*, dont la participation au consortium *Ocean Management Inc.* (OMI) était placée sous le patronage de ce qui était alors la République fédérale d'Allemagne, s'était précédemment vu accorder une licence d'exploration de nodules ferromanganésifères, en 1984, et avait mené d'importantes activités dans la Zone, ayant notamment effectué un essai d'extraction pilote dans le Pacifique central.

17. L'Allemagne a certifié, dans le cadre de la demande, qu'un montant de plus de 30 millions de dollars des États-Unis avait été dépensé au titre d'activités de recherche et d'exploration, portant notamment sur l'emplacement, l'étude et l'évaluation de la zone évoquée dans le plan d'exploration. En vertu de l'article 12 2) du Règlement ainsi que du paragraphe 6 a) i) de la section 1 de l'annexe à l'Accord de 1994, le demandeur est donc réputé avoir la capacité financière et technique requise pour que son plan d'exploration soit approuvé.

18. L'Allemagne déclare que le demandeur dispose des ressources financières suffisantes pour couvrir le montant estimatif des dépenses prévues au titre du plan d'exploration proposé.

VI. EXAMEN DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS PRÉSENTÉES À L'APPUI DE LA DEMANDE ET DÉTERMINATION DE LA VALEUR COMMERCIALE ESTIMATIVE

19. Le demandeur a indiqué que les coordonnées se traduisent par une division de la zone en deux secteurs de même valeur commerciale estimative. Le Conseil, sur la recommandation de la Commission, désignera l'un de ces deux secteurs en tant que zone réservée pour l'Autorité, l'autre devenant la zone accordée au demandeur. Le demandeur a calculé la valeur commerciale estimative en plusieurs étapes, brièvement décrites ci-dessous.

A. Méthodologie utilisée par le demandeur pour calculer la valeur commerciale estimative

20. La première étape a consisté à définir la quantité de métal – cuivre, nickel et cobalt – de chaque site d'échantillonnage de la zone faisant l'objet de la demande. Pour cela, la teneur (en pourcentage de la masse sèche) tel que fourni par les analyses chimiques a été multipliée par l'abondance en nodules (en kg/m²) à chaque site, ce qui a permis d'obtenir la « densité » de cuivre, de nickel et de cobalt (en kg/m²) de chaque site.

21. La deuxième étape a consisté à définir la valeur commerciale pour les densités ainsi calculées. Pour cela, ces densités vont être multipliées par le cours en mai 2005 des trois métaux tel que fourni par le *Metal Bulletin* de Londres, à savoir 3,31 dollars par kilo pour le cuivre, 16,05 dollars par kilo pour le nickel et 74,78 par kilo pour le cobalt. Les valeurs ainsi obtenues ont été ajoutées les unes aux autres pour obtenir la valeur commerciale de chaque site d'échantillonnage (en dollar/m²).

22. La troisième étape a consisté à appliquer des méthodes statistiques aux résultats correspondant aux sites d'échantillonnage de façon à calculer la valeur commerciale de l'ensemble de la zone. Pour ce faire, le demandeur a utilisé la méthode de Krigging, qui prend en compte les concentrations des divers sites d'échantillonnage et évalue les concentrations de superficies importantes situées entre ces sites pour parvenir à une grille de données également réparties, à partir desquelles on peut établir une carte de la valeur commerciale estimative par palier de 1 dollar le mètre carré.

23. La dernière étape a consisté à diviser la zone en deux secteurs de même valeur commerciale estimative. Pour cela, le demandeur a appliqué un processus itératif, consistant d'abord à diviser la zone, à calculer la superficie correspondante à chaque palier de la valeur commerciale puis à additionner tous les résultats obtenus. Si, à l'issue de ce processus, la valeur commerciale de deux secteurs n'étaient pas la même, le processus était répété après avoir légèrement déplacé la limite entre les deux. La solution retenue devait également incorporer un nombre suffisant de sites d'échantillonnage dans chaque secteur. La solution retenue montre qu'il convient de diviser le secteur ouest en un sous-secteur sud et un sous-secteur nord, et le secteur est, plus grand, également en un sous-secteur sud et un sous-secteur nord.

24. La Commission a noté que le demandeur n'avait exprimé aucune préférence quant au secteur qu'il souhaitait voir lui être attribué et laissait la Commission libre de formuler sa recommandation au Conseil sur la base de son évaluation des données et informations communiquées.

B. Évaluation

1. Bathymétrie

25. L'examen des caractéristiques bathymétriques a été réalisé en contrôlant et en comparant toutes les cartes et informations fournies par le demandeur. La nature des données disponibles ne permet qu'une analyse régionale de la bathymétrie et de la géomorphologie du fond marin.

26. Le demandeur a fourni à la Commission des cartes bathymétriques établies selon la méthode de Krigging à partir de points largement espacés, ainsi que des cartes d'interprétation géomorphologique pour les deux secteurs. En outre, la proposition contenait une brève description des caractéristiques des fonds marins habituellement observés dans la région.

27. Si les données bathymétriques et les interprétations géomorphologiques permettent de dresser un tableau général de la topographie des fonds marins et des variations de relief, elles ne permettent toutefois pas de quantifier d'éventuelles différences sensibles entre les deux secteurs qui pourraient avoir une incidence sur l'abondance en nodules ou les activités d'exploration/exploitation.

28. En outre, en raison de la faible couverture des données, la Commission a décidé qu'il n'y avait aucun intérêt à évaluer l'effet éventuel des données bathymétriques extrapolées sur la valeur commerciale des secteurs.

2. Abondance des nodules et teneur en métal

29. La zone visée par la demande couvre deux secteurs distincts subdivisés par le demandeur en deux sous-secteurs de façon à obtenir deux zones (secteur O1+ secteur E1 et secteur O2+secteur E2) d'une superficie d'environ 75 000 kilomètres carrés chacune et d'une même valeur commerciale estimative. Les coordonnées et l'emplacement général des sous-secteurs O1 et E1 et O2 et E2 sont indiqués à l'annexe II. Les secteurs O1 (15 623 km²) et E1 (61 648 km²) occupent une superficie totale de 77 271 kilomètres carrés et les secteurs O2 (18 462 km²) et E2 (54 284

km²) occupent une superficie globale de 72 746 kilomètres carrés². La différence entre les deux est donc de 4 525 kilomètres carrés.

30. La demande repose sur les données collectées entre 1976 et 1978. La zone visée comporte 624 stations d'échantillonnage au total, soit 267 pour les secteurs O1 et O2 et 357 pour les secteurs E1 et E2. Ces stations sont réparties de façon aléatoire. La répartition des stations est plus régulière dans les secteurs O1 et O2 que dans les secteurs E1 et E2. Dans ces derniers, les stations sont concentrées dans la partie orientale et de façon irrégulière dans le reste. Il n'existe aucune station dans la partie sud-ouest.

31. Le demandeur a défini les valeurs commerciales comme l'ensemble des valeurs des différents métaux, sans en déduire les coûts d'investissements et de production, ce qui favorise les zones à forte teneur par rapport aux zones à forte abondance.

C. Résumé et conclusions quant à la détermination de la valeur commerciale estimative

32. Les données concernant les deux secteurs (O1 + E1 et O2 + E2) ont été analysées, et les observations suivantes ont été faites concernant l'abondance en nodule et la teneur en métal:

a) Les données bathymétriques n'indiquent aucune préférence particulière quant au choix de la zone à attribuer;

b) Les secteurs O1 (15 623 km²) et E1 (61 648 km²) représentent globalement une superficie de 77 271 kilomètres carrés; les secteurs O2 (18 462 km²) et E2 (54 284 km²) représentent globalement une superficie de 72 746 kilomètres carrés. La différence entre les deux est donc de 4 525 kilomètres carrés;

c) Les secteurs O1 et E1 comptent au total 329 stations d'échantillonnage et les secteurs O2 et E2, 295 stations;

d) L'abondance moyenne dans les deux secteurs est pratiquement comparable, à savoir 11,04 kilos au mètre carré dans les secteurs O2 et E2 et 11,135 kilos au mètre carré dans les secteurs O1 et E1;

e) La variance et l'écart type de l'abondance dans les secteurs O2 et E2 sont considérablement plus élevés que dans les secteurs O1 et E1;

f) La teneur en cuivre, nickel et cobalt est très légèrement supérieure dans les secteurs O1 et E1 (1,0689 %, 1,33 % et 0,18 %, respectivement) que dans les secteurs O2 et E2 (1,0683 %, 1,289 % et 0,171 %, respectivement);

g) La valeur commerciale indiquée dans le document est pratiquement la même dans les deux zones.

33. L'évaluation des cartes fournies avec la demande montre que les secteurs O2 et E2 comportent de larges poches d'une valeur commerciale élevée (jusqu'à 9 dollars le mètre carré) et que les poches de haute valeur commerciale (jusqu'à 6 dollars le mètre carré) dans les secteurs O1 et E1 sont plus nombreuses mais d'une taille plus réduite. D'un point de vue commercial, le secteur O2, qui contient une poche de forte valeur commerciale, pourrait être favorable étant donné que les rendements y seront plus élevés. Environ 20 % du secteur O2 présente une valeur commerciale très élevée.

34. Toutefois, si l'on considère l'ensemble de la zone, on constate qu'il existe dans les secteurs O1 et E1 cinq ou six poches de plus petites tailles mais également d'une haute valeur commerciale, qui ne dépasse toutefois pas pour l'essentiel 6 dollars le mètre carré. Les secteurs O2 et E2 ont fait

² On constate une très légère différence (de l'ordre de 0,03 %) entre les superficies des secteurs est et ouest, d'une part, et E1 + E2 et O1 + O2, d'autre part, qui s'explique par le fait que les distances sont calculées entre les méridiens à la surface du globe et que les superficies sont calculées à partir d'une surface plane. Pour chaque secteur, on a défini les longueurs latitudinales corrigées alors que la superficie totale du secteur O a été calculée à partir du point situé à 12,88° de latitude nord. Il en a été de même pour le secteur E, le point de référence se situant à 11,43° de latitude nord.

l'objet d'un nombre d'échantillonnage moins important, et les valeurs concernant l'abondance font apparaître une plus grande variabilité et des écarts types plus élevés.

35. Au vu des résultats des études et de l'analyse des données disponible au stade actuel de prospection et d'exploration, et compte tenu des incertitudes qui entourent les estimations, la Commission a considéré que les deux secteurs offrent un potentiel similaire pour ce qui est des sites exploitables à des conditions compétitives. Toutefois, sur la base de ce qui précède quant à l'abondance en nodules et la teneur en métal, elle a décidé de recommander au Conseil d'attribuer les secteurs O2 et E2 à l'Autorité.

VII. EXAMEN DES DONNÉES ET INFORMATIONS FOURNIES POUR L'APPROBATION DU PLAN DE TRAVAIL RELATIF À L'EXPLORATION

36. Conformément à l'article 18 du règlement, la demande d'approbation du plan de travail relatif à l'exploration contenait les données et informations ci-après:

a) La description générale et le calendrier du programme d'exploration envisagé, y compris le programme d'activités à entreprendre pour les cinq années à venir, telles que les études des divers facteurs, notamment écologiques, techniques, économiques et commerciaux, qui sont à prendre en considération pour l'exploration [demande, pièce jointe n° 5, sect. a)];

b) La description du programme d'études océanographiques et écologiques, conformément au Règlement et aux règles, règlements et procédures adoptés par l'Autorité en matière d'environnement, qui permettent d'évaluer l'impact environnemental potentiel des activités d'exploration envisagées, compte tenu de toutes recommandations qui pourraient être formulées par la Commission juridique et technique [demande, pièce jointe n° 5, sect. b)];

c) Une évaluation préliminaire de l'impact que les activités d'exploration envisagées sont susceptibles d'avoir sur le milieu marin [demande, pièce jointe n° 5, sect. c)];

d) Une description des mesures envisagées pour la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution et des autres risques ainsi que de l'impact potentiel sur le milieu marin [demande, pièce jointe n° 5, sect. d)];

e) Le calendrier des dépenses prévues pour chacune des cinq années du programme d'activité [demande, pièce jointe n° 5, sect. a) et p. 96].

VIII. PROGRAMME DE FORMATION

37. Conformément à l'article 27 du Règlement et aux articles 143 et 144 de la Convention, la demande d'approbation proposait un programme de formation, décrit comme suit dans la pièce jointe n° 7:

« a) L'Autorité désignera deux personnes pour participer à des campagnes d'opportunité de recherches marines. Les participants prendront part aux campagnes et au travail en mer puis se rendront à BGR à Hanovre où ils resteront pendant quatre à six semaines. La formation portera sur les méthodes modernes de levés géophysiques et géologiques, le choix de sites appropriés pour le prélèvement d'échantillonnages, la conservation des échantillons prélevés, notamment en vue d'études hautement spécialisées; la formation dispensée à Hanovre sera axée sur la planification et le travail théorique ainsi que sur l'établissement d'un rapport de campagne.

Campagnes:

- I. 2006: campagne du SONNE au large de Sumatra/Indonésie
- II. 2008: campagne du SONNE jusqu'à la zone visée par la demande Pacifique Centre
- III. 2010: à déterminer

Le coût de ces mesures est estimé à 60 000 euros;

« b) Le BGR, conjointement avec l'Institut allemand Géomar de Kiel, l'Université de Brème et le Centre d'écologie marine tropicale (ZMT) de Brème, organisera un cours de formation de quatre mois pour deux participants qui seront choisis par l'Autorité. Ce cours traitera de questions relatives à la gestion du milieu marin.

Le coût de ces mesures est estimé à 30 000 euros. »

38. La Commission suggère que le demandeur fournisse une description plus détaillée du programme de formation proposé avant de rédiger le contrat d'exploration.

IX. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

39. Après avoir examiné les informations présentées par le demandeur, qui sont résumées dans les parties III et V ci-dessus, la Commission constate que la demande a été dûment présentée conformément au Règlement et que le demandeur:

- a) S'est conformé aux dispositions du Règlement;
- b) A pris les engagements et donné les assurances visées à l'article 14; et
- c) Dispose de la capacité financière et technique nécessaire pour exécuter le plan de travail relatif à l'exploration envisagé.

40. La Commission a constaté qu'aucune des conditions prévues à l'article 21 6) du Règlement n'est applicable.

41. Pour ce qui est de la désignation d'un secteur réservé, la Commission recommande que le Conseil désigne les secteurs O2 et E2, dont les coordonnées figurent à l'annexe II. Elle recommande que les secteurs O1 et E1, dont les coordonnées figurent à l'annexe II, soient attribués au demandeur en tant que secteur d'exploration.

42. Pour ce qui est du plan de travail relatif à l'exploration envisagé, la Commission constate que ce plan:

- a) Prévoit une protection efficace de la santé et de la sécurité des êtres humains;
- b) Prévoit une protection et une préservation efficaces du milieu marin;
- c) Garantit que les installations ne seront pas mises en place là où elles risquent d'entraver l'utilisation des voies de circulation reconnues essentielles pour la navigation internationale ni dans des zones où se pratique une pêche intensive.

43. En conséquence, conformément au paragraphe 6 a) i) de la section 1 de l'annexe à l'Accord de 1994 et à l'article 21 5) du Règlement, la Commission recommande au Conseil d'approuver le plan de travail relatif à l'exploration présenté par l'Allemagne.

Annexe I

Coordonnées et carte de l'emplacement général de la zone visée par la demande

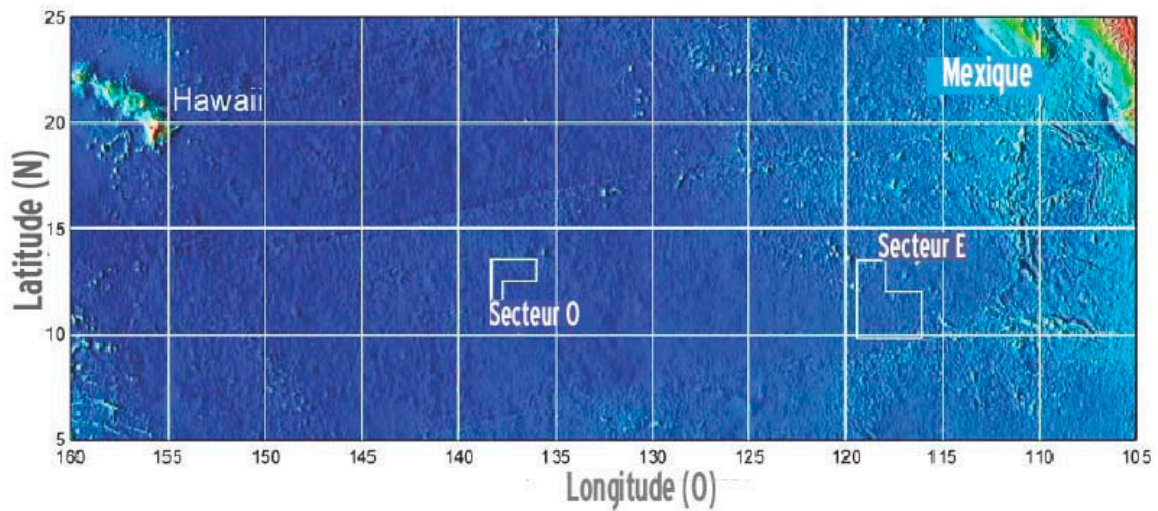
Secteur « O »

Point de départ 1 :	N 13°30' / O 138°22'
Direction E jusqu'à 2 :	N 13°30' / O 136°00'
Direction S jusqu'à 3 :	N 12°30' / O 136°00'
Direction O jusqu'à 4 :	N 12°30' / O 137°50'
Direction S jusqu'à 5 :	N 11°38' / O 137°50'
Direction O jusqu'à 6 :	N 11°38' / O 138°22'
Direction N retour au point de départ 1 :	N 13°30' / O 138°22'

Secteur « E »

Point de départ 1 :	N 13°26' / O 119°25'
Direction E jusqu'à 2 :	N 13°26' / O 118°00'
Direction S jusqu'à 3 :	N 12°00' / O 118°00'
Direction E jusqu'à 4 :	N 12°00' / O 116°04'
Direction S jusqu'à 5 :	N 09°45' / O 116°04'
Direction O jusqu'à 6 :	N 09°45' / O 119°25'
Direction N retour au point de départ 1 :	N 13°26' / O 119°25'

La zone visée par la demande représente une superficie totale de 149 976 kilomètres carrés, dont 34 080 kilomètres carrés pour le secteur « O » et 115 896 kilomètres carrés pour le secteur « E ».



Annexe II

Délimitation du secteur réservé et du secteur d'exploration envisagés

Secteur O1

Point de départ 1 :	N 13°30' / O 138°22'
Direction E jusqu'à 2 :	N 13°30' / O 137°32'
Direction S jusqu'à 3 :	N 12°30' / O 137°32'
Direction O jusqu'à 4 :	N 12°30' / O 137°50'
Direction S jusqu'à 5 :	N 11°38' / O 137°50'
Direction O jusqu'à 6 :	N 11°38' / O 138°22'
Direction N retour au point de départ 1 :	N 13°30' / O 138°22'

Secteur O2

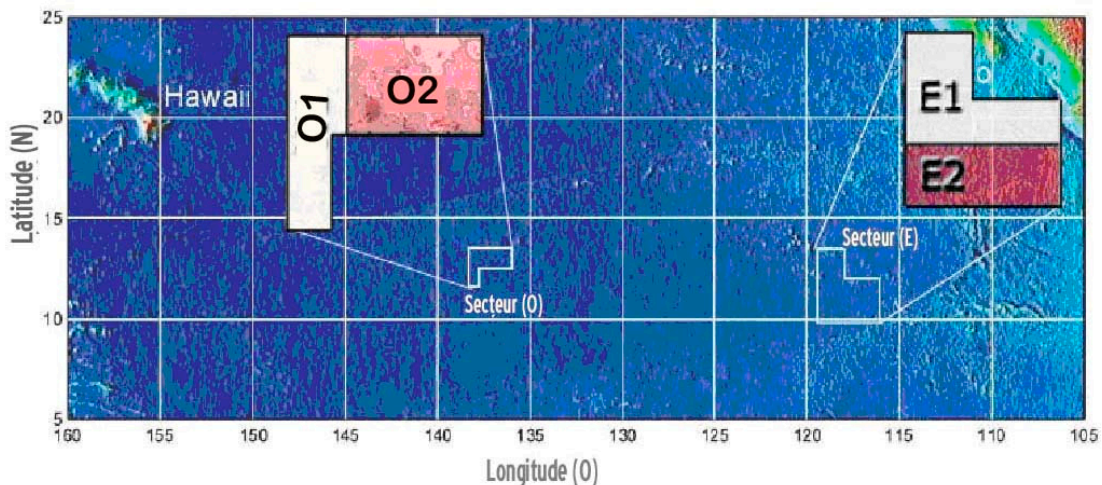
Point de départ 1 :	N 13°30' / O 137°32'
Direction E jusqu'à 2 :	N 13°30' / O 136°00'
Direction S jusqu'à 3 :	N 12°30' / O 136°00'
Direction O jusqu'à 4 :	N 12°30' / O 137°32'
Direction N retour au point de départ 1 :	N 13°30' / O 137°32'

Secteur E1

Point de départ 1 :	N 13°26' / O 119°25'
Direction E jusqu'à 2 :	N 13°26' / O 118°00'
Direction S jusqu'à 3 :	N 12°00' / O 118°00'
Direction E jusqu'à 4 :	N 12°00' / O 116°04'
Direction S jusqu'à 5 :	N 11°05' / O 116°04'
Direction O jusqu'à 6 :	N 11°05' / O 119°25'
Direction N retour au point de départ 1 :	N 13°26' / O 119°25'

Secteur E2

Point de départ 1 :	N 11°05' / O 119°25'
Direction E jusqu'à 2 :	N 11°05' / O 116°04'
Direction S jusqu'à 3 :	N 09°45' / O 116°04'
Direction O jusqu'à 4 :	N 09°45' / O 119°25'
Direction N retour au point de départ 1 :	N 11°05' / O 119°25'



ISBA/11/C/8 Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la onzième session

Date: 19 août 2005

1. La Commission juridique et technique s'est réunie du 8 au 19 août 2005. Ont participé à la réunion M. Shahid Amjad, M^{me} Frida Armas Pfirter, MM. Jean-Marie Auzende, Arne Bjørlykke, Galo Carrera Hurtado, Walter De Sá Leitão, Baïdy Diène, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Albert Hoffmann, Ivan F. Glumov, Yoshiaki Igarashi, Jung-Keuk Kang, Lindsay Murray Parson, Alfred Thomas Simpson, Mahmoud Samir Samy, Syamal Kanti Das, Adam M. Tugio, Michael Wiedicke-Hombach et M^{me} Inge K. Zaamwani.
2. À la 1^{ère} séance de la session, la Commission a observé une minute de silence à la mémoire de M. Helmut Beiersdorf, ancien membre de la Commission. Les membres de la Commission ont rendu hommage à M. Beiersdorf et ont salué sa précieuse contribution aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins.
3. La Commission a élu M. Baïdy Diène Président. M. Lindsay Murray Parson a été élu Vice-président, étant entendu que M. Parson assumerait les fonctions de Président à la douzième session.
4. La Commission a félicité M. Albert Hoffmann pour sa récente élection à un poste de juge du Tribunal international pour le droit de la mer.
5. À sa onzième session, la Commission a examiné les points suivants:
 - a) Les rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone¹;
 - b) Notes explicatives concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone;
 - c) Examen d'une demande d'approbation d'un plan de travail, présentée par l'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles;
 - d) Informations et recommandations de l'atelier sur les sulfures polymétalliques et les agrégats riches en cobalt – leur environnement et les points à prendre en considération pour l'établissement de données de base sur l'environnement, et le programme de suivi connexe aux fins de l'exploration;
 - e) Compte rendu des progrès accomplis concernant le modèle géologique de la zone de fracture de Clarion-Clipperton et le projet Kaplan sur une étude de la diversité biologique dans la zone de Clarion-Clipperton;
 - f) Questions diverses.

I. RAPPORT ANNUEL DES CONTRACTANTS

6. La Commission a examiné et évalué les rapports annuels des contractants présentés conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »). La Commission a noté que les sept contractants avaient tous déposé leur rapport annuel: Deep Ocean Resources Development Ltd. (DORD), le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), Youjmorgueologiya (entreprise d'État de la Fédération de Russie), l'organisation mixte Interoceanmetal, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et le Gouvernement indien.

¹ ISBA/6/A/18, annexe.

7. Un sous-comité, composé de M^{me} Frida Maria Armas Pfirter et MM. Galo Carrera Hurtado, Walter De Sá Leitão, Baïdy Diène, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Alfred Thomas Simpson et Michael Weidicke-Hombach a procédé à un examen préliminaire des rapports annuels à la lumière du programme de travail quinquennal originel des contractants et établi un projet d'évaluation pour examen par la Commission.

8. La Commission a noté que tous les rapports avaient été soumis et qu'ils présentaient, dans leur forme et leur contenu, quelques améliorations par rapport aux années précédentes. Elle a recommandé que les rapports des contractants contiennent des informations et des références renvoyant aux documents et publications scientifiques pertinents issus des activités menées dans le cadre du contrat.

9. La Commission a estimé que le Secrétariat devrait recevoir tous les éléments d'information auxquels les rapports se réfèrent, notamment les cartes, diagrammes et graphiques, ainsi que les résultats des tests et les observations, mesures, évaluations et analyses des paramètres écologiques effectuées, conformément aux dispositions énoncées à l'article 10 de l'annexe 4 relative aux clauses types de contrats d'exploration. Des informations sur le stockage et l'état des échantillons de nodules polymétalliques conservés par le contractant, comme prévu au paragraphe 10.4 de l'annexe 4, devraient aussi être incluses.

10. La Commission a noté que, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 10.2 de l'annexe 4 du Règlement relative aux clauses types de contrats d'exploration, tout contractant pouvait présenter toutes dépenses directes et effectives d'exploration encourues par lui comme faisant partie des dépenses de mise en valeur. Elle a donc recommandé que les contractants présentent des états financiers certifiés exacts et vérifiés rendant compte sans ambiguïté de ces dépenses d'exploration directes et effectives pour les activités spécifiées dans le plan de travail initial ou dans tout document portant modification de ce plan.

11. La Commission a rappelé que l'article 28 du Règlement prévoit que le contractant procède tous les cinq ans à l'examen périodique de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration. De plus, le Secrétaire général peut demander au contractant de lui communiquer toutes données et informations supplémentaires qui pourraient être requises aux fins de l'examen. Dans le cadre de l'examen, le contractant indique son programme d'activité pour les cinq années suivantes en lui apportant les modifications qui se révèlent nécessaires. Le Secrétaire général rend compte de cet examen à la Commission et au Conseil.

12. La Commission a noté que l'année 2006 marquera la fin du programme de travail quinquennal appliqué depuis l'octroi des contrats. Ce sera l'occasion, pour les contractants, de rendre compte de manière détaillée de leurs activités et de leurs résultats pendant cette période, ainsi que de faire le point des dépenses encourues pendant ces cinq années. Afin de faciliter l'examen des données, ils devraient présenter un récapitulatif des dépenses d'exploration pendant la période considérée. Étant donné que ces dépenses doivent être déduites des dépenses de mise en valeur, elles seront à enregistrer comme il convient par le Secrétaire général. Ce récapitulatif des activités et des dépenses pour la période de cinq ans serait à présenter en sus du rapport annuel des contractants pour 2005.

13. La Commission a noté que, dans le cas de certains contractants, il existait des écarts importants par rapport aux dépenses prévues, ce qui laissait supposer que le programme de travail quinquennal avait été modifié. En pareil cas, le contractant devrait présenter au Secrétaire général un programme de travail révisé, conformément aux dispositions du paragraphe 4.4 de l'annexe 4 du Règlement.

14. La Commission a recommandé d'effectuer un examen analogue tous les cinq ans, comme prévu dans le Règlement et d'enregistrer dûment les dépenses encourues au cours de la période de cinq ans pour référence ultérieure afin d'éviter toute équivoque quant aux frais susceptibles d'être présentés comme dépenses de mise en valeur.

15. La Commission a exprimé sa gratitude aux membres du sous-comité de l'évaluation.

II. NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES SULFURES POLYMÉTALLIQUES ET DES ENCROÛTEMENTS FERROMANGANÉSIFÈRES ENRICHIS EN COBALT DANS LA ZONE

16. La Commission a élaboré un ensemble de notes explicatives concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone afin d'informer le Conseil. Ces notes ont pour objet de fournir au Conseil des informations de l'Autorité au sujet des considérations sur lesquelles s'est fondée la Commission juridique et technique pour formuler plusieurs points importants du projet de règlement publié sous la cote ISBA/10/C/WP.1. Le Conseil avait demandé ces notes à l'issue d'un examen préliminaire du projet de règlement effectué au cours de la dixième session. Les notes explicatives sont publiées sous la cote ISBA/11/C/5.

17. Les cinq points suivants qui demandent à être éclaircis ont été soulevés lors des débats du Conseil à la dixième session:

a) Les raisons pour lesquelles il a été établi un seul règlement pour les deux types de ressources plutôt que deux règlements différents;

b) Les raisons pour lesquelles il a été décidé que le « bloc » d'exploration serait une maille de 10 kilomètres de côté;

c) Les raisons pour lesquelles le nombre de blocs à attribuer pour un programme d'exploration a été fixé à 100;

d) Le raisonnement qui a conduit à exiger que tous les blocs d'une même demande soient d'un seul tenant avant la restitution;

e) Le raisonnement qui a conduit à fixer la cadence de restitution et la proportion de blocs restitués.

18. Chacun de ces points a été abordé dans les notes explicatives. Concrètement, les membres de la Commission ont noté ce qui suit:

- Les règles et règlements pour la prospection des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt doivent offrir un système de concurrence loyale entre les entreprises d'exploration;
- D'un point de vue technique, l'ensemble de règles proposé pour les encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt et les sulfures polymétalliques est principalement basé sur la taille similaire des sites d'extraction;
- Il est proposé de considérer des blocs de 10 kilomètres de côté car c'est la taille la plus commode pour le dépôt d'une demande d'exploration et ensuite pour la restitution d'une partie d'une zone d'exploration;
- La zone d'exploration comprendra jusqu'à 100 blocs ou 10 000 kilomètres carrés (en utilisant plusieurs blocs, on peut donner différentes formes à la zone d'exploration);
- On trouve des dépôts de sulfures polymétalliques le long des dorsales médio-océaniques ou des arcs internes étendus. Plus de 230 sites de ce type ont été détectés le long des 60 000 kilomètres du système mondial de dorsales médio-océaniques, sur lesquels 140 ont fait l'objet d'une observation directe. Sans contiguïté dans la zone d'exploration, une seule société peut demander à avoir des droits sur 100 des 230 sites. Le même problème de sélection des sites les plus rentables existe pour les encroûtements enrichis en cobalt liés aux monts sous-marins;
- Au paragraphe 7 des notes explicatives, l'indication relative à la profondeur à laquelle les encroûtements enrichis en cobalt sont exploitables pourrait être mal interprétée. La partie la plus riche de l'encroûtement enrichi en cobalt se trouve à une profondeur de 500 à 2 500 mètres. La partie la moins profonde, entre 500 et 1 500 mètres, sera probablement exploitée la première.

19. La Commission a rappelé la demande présentée par la Fédération de Russie concernant l'adoption de règles, de réglementations et de procédures aux fins de la prospection et de l'exploration de dépôts de sulfures et d'encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone en 1998. Pour se préparer au travail à mener dans ce domaine, l'Autorité a organisé, à Kingston, en juin 2000, un atelier sur les ressources minérales autres que les nodules polymétalliques. Des scientifiques éminents ont assisté à cet atelier. Cet atelier, qui a duré cinq jours, a donné lieu à des débats intenses, dont les résultats ont paru dans une publication en deux volumes². À la septième session de l'Autorité, tenue en 2001, le document ISBA/7/C/2, présentant des considérations sur la réglementation relative à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone, a été mis à la disposition du Conseil. Le Conseil a également eu un exposé audiovisuel sur les caractéristiques des sulfures polymétalliques et des encroûtements enrichis en cobalt et sur leurs gisements connus, présenté par des experts en la matière. Un résumé des communications a été publié dans le document ISBA/8/A/1. Au cours de ses débats sur le projet de règlement, à sa dixième session, la Commission a également pu bénéficier des conseils de trois experts de renommée internationale. Plus précisément, les membres de la Commission ont échangé des vues et sollicité des conseils concernant les questions relatives aux dimensions de la zone d'exploration, le système d'exploration recommandé compte tenu de l'expérience acquise avec le système de nodules polymétalliques et d'autres options (ISBA/10/LTC/CRP.1).

20. En outre, dans le document ISBA/11/C/5, la Commission s'est penchée sur les considérations environnementales dans le projet de règlement. Elle a estimé qu'il serait utile de fournir des informations complémentaires au Conseil en expliquant pourquoi elle donnait plus d'importance à la protection et à la préservation de l'environnement marin dans ce projet de réglementation que dans le règlement relatif aux nodules.

21. En particulier, la Commission rappelle que les sulfures polymétalliques et les encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt se trouvent dans des régions de l'environnement marin dont nous savons maintenant qu'elles abritent des écosystèmes complexes, par bien des aspects uniques, et qui sont susceptibles de subir les effets des activités humaines. Des dommages graves et permanents pourraient survenir dans les zones où ont lieu des activités de prospection et d'exploration. Ce pourrait être aussi le cas dans une certaine mesure pour l'extraction des nodules, mais les gisements de nodules couvrent des zones tellement étendues que l'ampleur des dommages s'en trouverait atténuée. Dans le cas des sulfures sur les sites actifs, les gisements sont très localisés et l'impact potentiel au point d'extraction serait sans doute important. Telles sont les raisons pour lesquelles on a beaucoup insisté sur la protection et la préservation du milieu marin dans le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone.

III. EXAMEN D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN DE TRAVAIL RELATIF À L'EXPLORATION DE NODULES POLYMÉTALLIQUES

22. La Commission a examiné la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par l'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles. M. Michael Wiedicke-Hombach n'a pas participé à l'examen de cette demande effectué par la Commission. Le rapport et les recommandations adressées par la Commission au Conseil figurent dans le document publié sous la cote ISBA/11/C/7.

² *Minerals Other than Polymetallic Nodules of the International Seabed Area*, procès-verbal d'un atelier tenu en juin 2000 à Kingston (Jamaïque).

**IV. INFORMATION ET RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER SUR LES SULFURES
POLYMÉTALLIQUES ET LES AGRÉGATS RICHES EN COBALT – LEUR ENVIRONNEMENT
ET LES POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DE
DONNÉES DE BASE SUR L'ENVIRONNEMENT, ET LE PROGRAMME DE SUIVI CONNEXE
AUX FINS DE L'EXPLORATION**

23. La Commission a pris note d'un rapport préparé par le Secrétariat pour la Commission, comportant les recommandations de l'atelier organisé à Kingston en septembre 2004 (ISBA/11/LTC/2). Comme c'était le cas pour les précédents séminaires, la Commission a estimé qu'il s'agissait d'un atelier utile. Elle a considéré que même si les recommandations seraient utiles lors de l'élaboration des directives environnementales concernant les croûtes et les sulfures, il fallait attendre que le projet de règlement soit achevé pour examiner les directives. La Commission a donc remis à une date ultérieure l'examen détaillé des recommandations.

**V. COMPTE RENDU DES PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT LE MODÈLE
GÉOLOGIQUE DE LA ZONE DE FRACTURE DE CLARION-CLIPPERTON ET LE PROJET
KAPLAN SUR UNE ÉTUDE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LA ZONE DE
CLARION-CLIPPERTON**

24. La Commission a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement du modèle géologique de la zone de Clarion-Clipperton (ISBA/11/LTC/1). Ce document comportait une synthèse d'une réunion organisée à Kingston du 25 au 27 mai 2005 pour évoquer les contributions spécifiques des contractants et leur participation à l'élaboration du modèle. Il reprenait également les principales étapes du projet.

25. En outre, M. Charles Morgan, de *Planning Solutions, Inc.*, Honolulu (Hawaii), a été invité, en sa qualité de coordonnateur extérieur du projet, à faire une communication à la Commission sur les progrès du modèle géologique.

26. La Commission a pris note du deuxième rapport du projet Kaplan (ISBA/11/C/CRP.1), qui rendait compte du travail accompli en 2004 et des résultats obtenus.

VI. QUESTIONS DIVERSES

27. La Commission a rappelé qu'à la dixième session, les membres avaient exprimé le souhait de pouvoir examiner le rapport annuel du Secrétaire général, qui couvrait plusieurs questions importantes ayant trait au travail de la Commission. Cet examen aiderait la Commission à jouer un rôle plus actif. En conséquence, la Commission a pu examiner le rapport du Secrétaire général à la onzième session de l'Assemblée et procéder à un échange de vues avec le Secrétaire général sur la teneur du rapport.

28. Au cours des débats, certains membres ont insisté sur l'intérêt des ateliers techniques organisés par l'Autorité. Il a été proposé qu'au moins 5 à 10 membres de la Commission participent aux ateliers organisés par l'Autorité.

29. La Commission a noté que la nature de son travail technique devenait plus spécialisée et a souligné que, dans certaines disciplines, notamment la géologie marine et la géophysique, la biologie, l'océanologie, la protection de l'environnement marin et les questions économiques et juridiques relatives à l'exploitation des minéraux en mer, il était nécessaire de renforcer les compétences spécialisées dont la Commission avait besoin. Il a été recommandé que le Conseil appelle l'attention des États parties sur cette question, afin qu'ils présentent des experts dans ces domaines comme candidats lors de la prochaine élection de membres de la Commission en 2006. Par ailleurs, les membres de la Commission se sont déclarés préoccupés par le fait que toutes les compétences spécialisées disponibles au sein de la Commission n'avaient pas été mises à contribution puisque certains membres n'avaient pas assisté à la session au cours des deux dernières années.

30. La Commission a pris note de l'importance du fonds d'affectation spéciale volontaire, qui facilitait la participation de membres de pays en développement aux réunions de la Commission. Celle-ci était également préoccupée par le fait que le fonds serait bientôt épuisé et estimait qu'il était nécessaire de l'alimenter. En outre, elle était d'avis que l'administration d'un fonds de ce type devrait être rationalisée conformément à la pratique habituelle de l'Organisation des Nations Unies et qu'il fallait envisager la possibilité pour les membres de demander directement une aide du fonds, à titre individuel en qualité d'expert, sans avoir à faire intervenir leurs gouvernements respectifs.

31. La Commission a demandé qu'un point sur l'examen des questions d'environnement dans un contexte plus large entrant dans le cadre de son mandat soit inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine session. Il s'agit d'une partie importante de son mandat. Afin d'accomplir la tâche qui lui est prescrite dans ce domaine, la Commission a créé un groupe de travail à composition non limitée dont la coordination a été confiée à M^{me} Frida Maria Armas Pfirter. Les principaux membres du groupe de travail échangeront des vues et des documents par courrier électronique. La Commission a demandé que le Secrétaire général désigne un fonctionnaire qui participera à ce travail.

32. La Commission a suggéré qu'en raison de l'évolution récente du marché des métaux et des avancées technologiques, le Secrétariat envisage d'organiser dans un proche avenir un atelier sur l'éventualité d'une exploitation commerciale des minéraux dans la Zone.

**ISBA/11/C/10 Décision du Conseil concernant une demande d'approbation
d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par la
République fédérale d'Allemagne, représentée par l'Institut
fédéral des géosciences et des ressources naturelles**

Date: 23 août 2005

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,

Notant que le 21 juillet 2005, la République fédérale d'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles, a présenté une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »),

Rappelant que, conformément au paragraphe 6 a) i) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (« l'Accord »), un plan de travail relatif à l'exploration soumis au nom d'un État ou d'une entité, ou d'une composante d'une entité, visés au paragraphe 1 a) ii) ou iii) de la résolution II, autre qu'un investisseur pionnier enregistré, ayant déjà entrepris des activités substantielles dans la Zone avant l'entrée en vigueur de la Convention, ou ses ayants cause, est réputé répondre aux conditions financières et techniques de qualification auxquelles est subordonnée l'approbation si l'État ou les États qui patronnent la demande certifient que le demandeur a investi l'équivalent d'au moins 30 millions de dollars des États-Unis dans des activités de recherche et d'exploration et a consacré 10 % au moins de ce montant à la localisation, à l'étude topographique et à l'évaluation du secteur visé dans le plan de travail,

Rappelant en outre que, conformément au paragraphe 6 a) i) de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail, s'il répond à tous autres égards aux exigences de la Convention ainsi qu'aux règles, règlements et procédures adoptés en application de la Convention, est approuvé par le Conseil sous forme de contrat,

Ayant examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant la demande figurant dans le document ISBA/11/C/7,

1. Décide, sur la base des données et informations présentées par la République fédérale d'Allemagne, et compte tenu des recommandations de la Commission juridique et technique, de désigner les secteurs O2 et E2, tels que spécifiés dans l'annexe II au document ISBA/11/C/7, comme étant la zone réservée à l'Autorité, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du Règlement;

2. Décide également, compte tenu de la recommandation de la Commission juridique et technique, d'allouer les secteurs O1 et E1, tels que spécifiés dans l'annexe II au document ISBA/11/C/7, à la République fédérale d'Allemagne en tant que zone d'exploration;

3. Approuve le plan de travail relatif à l'exploration présenté par la République fédérale d'Allemagne;

4. Prie le Secrétaire général de l'Autorité de prendre les mesures nécessaires pour donner au plan de travail relatif à l'exploration la forme d'un contrat entre l'Autorité et la République fédérale d'Allemagne, conformément au Règlement.

ISBA/11/C/11 Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la onzième session

Date: 24 août 2005

1. La onzième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 15 au 26 août 2005.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. À sa 94^e séance, le 15 août 2005, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la onzième session (ISBA/11/C/1).

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL

3. À sa 94^e séance, le 15 août 2005, Park Hee-Kwon (République de Corée) a été élu Président du Conseil pour 2005. À l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants de la Jamaïque (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Canada (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États), de la Fédération de Russie (Groupe des États d'Europe orientale) et du Nigéria (Groupe des États d'Afrique) ont été élus Vice-Présidents.

III. ÉLECTION DESTINÉE À POURVOIR LES SIÈGES DEVENUS VACANTS À LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE

4. Michael Wiedicke-Hombach (Allemagne), Mahmoud Samir Samy (Égypte), Adam M. Tugio (Indonésie) et Syamal Kanti Das (Inde) ont été élus aux postes de la Commission juridique et technique rendus vacants par le décès de Helmut Beiersdorf (Allemagne) et la démission de Mohammed M. Gomaa (Égypte), Ferry Adamhar (Indonésie) et M. Ravindran (Inde).

IV. EXAMEN ET APPROBATION DE LA RECOMMANDATION FORMULÉE PAR LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE SUR L'APPROBATION D'UN PLAN DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR L'ALLEMAGNE

5. À sa 100^e séance (le 22 août 2005), le Conseil a examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques dans la zone des fonds marins internationaux présenté par l'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles.

6. Au total, 23 membres du Conseil et 2 observateurs ont pris la parole pour exprimer leur intérêt pour la demande de l'Allemagne. Le Secrétaire général a dit que l'examen et l'approbation de la demande de l'Allemagne dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention, ainsi que du règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone représentaient une étape importante. La demande d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par l'Allemagne était la première nouvelle demande à être présentée depuis l'entrée en vigueur de la Convention. C'est pourquoi elle témoignait de la confiance dont bénéficiaient l'Autorité internationale des fonds marins et le système établi pour administrer les ressources de la Zone. Le représentant de l'Allemagne a remercié le Conseil d'avoir approuvé le plan de travail. Il a pris note de l'intérêt exprimé par les membres du Conseil pour le programme de formation proposé par son pays et a expliqué que jusqu'à 10 personnes pourraient bénéficier de la formation. Les détails de la formation seraient mis au point en temps voulu, préalablement à la signature du contrat d'exploration.

7. Le Conseil, tenant compte des données et des informations soumises par l'Allemagne et la recommandation de la Commission juridique et technique, a décidé de désigner les secteurs O2 et E2, tels que spécifiés dans l'annexe II au document ISBA/11/C/7, comme étant la zone réservée à l'Autorité. Il a également décidé d'attribuer à l'Allemagne en tant que secteur d'exploration les secteurs O1 et E1, dont les coordonnées figurent à l'annexe II du même document. En outre, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour donner au plan de travail relatif à l'exploration la forme d'un contrat entre l'Autorité et l'Allemagne.

V. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

8. À sa 101^e séance, le 22 août 2005, le Conseil a reçu le rapport de la Commission des finances, publié sous la cote ISBA/11/A/8-ISBA/11/C/9.

9. Le Conseil a pris note du rapport et a décidé de recommander à l'Assemblée d'adopter les recommandations suivantes, formulées par la Commission des finances:

a) Nommer Deloitte & Touche commissaire aux comptes indépendant pour 2005 et 2006;

b) Prier instamment les membres de l'Autorité de s'acquitter en temps voulu et intégralement de leurs contributions au budget et de contribuer au fonds d'affectation spéciale volontaire;

c) Approuver les montants des contributions du Burkina Faso, du Danemark et de la Lettonie, devenus membres de l'Autorité en 2004 et 2005, au budget d'administration de l'Autorité et au Fonds de roulement pour 2004 et 2005;

d) Approuver les recommandations relatives au solde du fonds pour les redevances payées par les anciens investisseurs pionniers enregistrés visés au paragraphe 12 du rapport de la Commission.

VI. RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE

10. À sa 102^e séance, le 23 août 2005, le Conseil a reçu un rapport du Président de la Commission juridique et technique (ISBA/11/C/8) sur les travaux de la Commission durant la onzième session. Le Conseil a exprimé sa satisfaction pour les travaux accomplis par la Commission et a pris note de la teneur du rapport. Au sujet du fonds d'affectation spéciale volontaire, qui facilitait la participation de membres de pays en développement, le représentant de la Trinité-et-Tobago a fait part de l'intention de son gouvernement d'y apporter une contribution de 10 000 dollars.

11. En réponse aux questions posées par plusieurs délégations concernant la taille et la composition de la Commission, le Secrétaire général a rappelé au Conseil que, lors des élections antérieures, le Conseil s'était fondé sur les pouvoirs que lui donnait le paragraphe 2 de l'article 163 de la Convention pour accroître la taille de la Commission, sans que cela préjuge des futures élections. La prochaine élection de tous les membres de la Commission juridique et technique aurait lieu en 2006. Les membres du Conseil ont noté en particulier que les membres de la Commission devaient présenter une combinaison appropriée des compétences et qualifications requises visées à l'article 165 de la Convention.

12. Le Secrétaire général a indiqué au Conseil qu'il avait pris note des différentes réserves et suggestions émises par la Commission juridique et technique au sujet des ateliers que l'Autorité pourrait organiser à l'avenir et des futurs travaux de la Commission, et qu'il étudierait par quels moyens tenir compte des préoccupations de la Commission dans le cadre du programme de travail de l'Autorité. Plusieurs membres du Conseil ont également fait des observations sur l'examen et l'évaluation par la Commission des rapports annuels présentés par les contractants. On a constaté que les relations entre les contractants et l'Autorité étaient régies par les clauses types énoncées dans le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Le Règlement décrit également en détail les procédures applicables à l'examen périodique de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration par le jeu de consultations entre les contractants et le Secrétaire général, ainsi que les procédures relatives à l'établissement de rapports sur ces questions à l'intention de la Commission et du Conseil.

VII. EXAMEN DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DE SULFURES POLYMÉTALLIQUES ET DES ENCROÛTEMENTS FERROMANGANÉSIFÈRES ENRICHIS EN COBALT DANS LA ZONE

13. Le Conseil a procédé à une première lecture du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt proposé par la Commission juridique et technique (ISBA/10/C/WP.1).

14. Le Conseil a pris acte des notes explicatives présentées par les membres de la Commission juridique et technique dans le document ISBA/11/C/5. Il a néanmoins considéré que des explications et détails supplémentaires étaient nécessaires en ce qui concernait certains aspects du projet de règlement. Il a donc demandé au Secrétaire général, au besoin en consultation avec la Commission juridique et technique, de lui présenter une analyse plus détaillée et des renseignements supplémentaires sur les aspects suivants du projet de règlement:

a) En matière de prospection, le Conseil a souhaité recevoir des éclaircissements supplémentaires sur les liens entre prospection et exploration, et des arguments justifiant les modifications proposées par la Commission;

b) S'agissant de la superficie des zones d'exploration, le Conseil a souhaité recevoir davantage d'informations sur le système proposé pour l'allocation des blocs d'exploration et sur la manière dont il pourrait fonctionner dans la pratique, ainsi que sur le calendrier proposé pour la restitution et sa corrélation avec les dispositions de la Convention;

c) S'agissant des articles 16 et 19 du projet de règlement, relatifs au système proposé pour la participation de l'Autorité, le Conseil a demandé une analyse plus détaillée de la manière

dont les dispositions proposées pourraient s'appliquer dans la pratique, à la lumière des observations faites par les membres du Conseil et des opinions exprimées par ceux-ci.

15. On a constaté que, par rapport au règlement sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques, le projet de règlement contenait des dispositions supplémentaires visant à protéger et préserver le milieu marin. De nombreux membres du Conseil ont convenu qu'il fallait protéger efficacement le milieu marin contre les conséquences néfastes, réelles et potentielles, des activités d'exploration. Certaines des études menées par l'Autorité laissaient entendre que l'exploration des sulfures et des encroûtements représentait pour l'environnement un danger plus grand que l'exploration des nodules polymétalliques, comparativement peu dangereuse. Néanmoins, le Conseil a également considéré qu'il lui serait utile de recevoir une analyse plus détaillée des modifications proposées pour le projet de règlement et leur corrélation avec les dispositions de la Convention et de l'Accord. Les modifications proposées pour le libellé des articles 33 à 36 du projet de règlement ont en particulier été une source d'inquiétude. Les membres du Conseil ont souhaité recevoir des explications supplémentaires sur ces modifications.

16. Le Conseil a également indiqué qu'il conviendrait que le projet de règlement contienne une disposition appropriée, conforme à la Convention et à l'Accord, visant à résoudre les cas où des demandes portant sur des zones qui se recouvrent sont présentées par différents pays. Le projet de règlement ne semblait pas rendre pleinement compte des dispositions antimonopole énoncées à l'annexe III de la Convention. Le Secrétaire général a été prié de fournir des éclaircissements sur ces questions lors de la prochaine session.

17. Le Conseil a décidé de reprendre l'examen du projet de règlement à sa prochaine session. Entre-temps, le secrétariat préparerait une version révisée du projet en vue de régler certains des problèmes techniques évoqués lors de la session et de corriger un certain nombre d'erreurs de traduction signalées par les délégations. Le secrétariat devait également fournir des documents et des analyses techniques supplémentaires sur les questions les plus complexes afin d'éclairer les débats du Conseil à sa prochaine session. Ces documents et analyses seraient présentés suffisamment tôt avant la session pour que les membres du Conseil aient le temps d'examiner les questions soulevées de manière approfondie.

VIII. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL

18. La prochaine réunion du Conseil aura lieu en 2006.

LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL RELATIFS À LA ONZIÈME SESSION

Assemblée

ISBA/11/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/11/A/2	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général
ISBA/11/A/3	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général
ISBA/11/A/4 et Corr. 1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*
ISBA/11/A/5	Notification datée du 28 juillet 2005, adressée par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins aux États membres conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 20 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone*
ISBA/11/A/6	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général
ISBA/11/A/7	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général
ISBA/11/A/8 – ISBA/11/C/9	Rapport de la Commission des finances*
ISBA/11/A/9	Pouvoirs des représentants à la onzième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/11/A/10	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la onzième session de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/11/A/11	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa onzième session*
ISBA/11/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée
ISBA/11/A/INF.1	Demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée

Conseil

ISBA/11/C/1	Ordre du jour du Conseil
ISBA/11/C/2	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/11/C/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/11/C/4	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/11/C/5	Notes explicatives concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone (ISBA/10/C/WP.1)*
ISBA/11/C/6*	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/11/C/7	Rapport et recommandations présentés au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par le <i>Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe</i> (BGR) (Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles) au nom de l'Allemagne*
ISBA/11/C/8	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la onzième session*
ISBA/11/C/10	Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par la République fédérale d'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles*
ISBA/11/C/11	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la onzième session*
ISBA/11/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/11/C/L.2	Projet de décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par la République fédérale d'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles

*** Ce document est publié dans cette sélection de décisions.**

INDEX DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL DE 1994 À 2004

Note: cet index cumulatif contient une liste complète des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil depuis la première session en 1994 jusqu'à la dixième session en 2004. Les documents de l'Autorité portent la cote « ISBA ». Tous les documents indiquent la session à laquelle ils se rapportent (par exemple ISBA/3/A/1) à l'exception des documents de la première et deuxième session (par exemple ISBA/A/1). Les documents officiels de l'Assemblée et du Conseil sont publiés sous quatre cotes, -/1; -/L.1; -/WP.1 et -/INF.1, correspondant respectivement aux documents principaux, documents à distribution limitée, documents de travail et documents d'information.

Les organes subsidiaires de l'Autorité à savoir la Commission juridique et technique et la Commission des finances publient également des documents qui portent respectivement la cote ISBA/LTC et ISBA/FC.

Il n'existe pas de procès-verbaux ou de comptes rendus des réunions de l'Autorité. Des enregistrements sonores sont effectués et conservés. Le compte rendu officiel des travaux de l'Autorité figure dans les déclarations des présidents de l'Assemblée et du Conseil et dans le rapport annuel du Secrétaire général.

L'Autorité publie chaque année un recueil de décisions et de documents pour chaque session, cités sous la forme, par exemple, *Sélection de décisions 10*, 1-10. Le cas échéant, l'index ci-après renvoie au volume du recueil dans lequel est publié la décision ou le document en question.

PREMIÈRE ET DEUXIÈME SESSIONS (1994 – 1996)

Assemblée

ISBA/A/1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/A/2	Projet de règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/A/3	Lettre datée du 6 février 1995, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par le représentant de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies	
ISBA/A/4	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/A/5	Pouvoirs des représentants à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée	
ISBA/A/6	Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/A/7	Pouvoirs des représentants à la troisième partie de la première session de l'Assemblée	
ISBA/A/8 et Add.1	Pouvoirs des représentants participant à la deuxième session de l'Assemblée	
ISBA/A/9 et Corr.1 - ISBA/C/5	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997	
ISBA/A/9/Add.1 - ISBA/C/5/Add.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997. Additif	
ISBA/A/10 et Corr.1 - ISBA/C/6	Fonctions assignées à l'Autorité internationale des fonds marins pendant la première année complète de la phase opérationnelle y compris les questions non réglées par la Commission Préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer	
ISBA/A/11	Commission des finances. Candidatures à la Commission des finances	
ISBA/A/12 - ISBA/C/7	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997	
ISBA/A/13 et Corr.1	Décision de l'Assemblée concernant le statut d'observateur de l'Autorité internationale des fonds marins auprès de l'Organisation des Nations Unies	1/2/3, 29.
ISBA/A/14	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997	1/2/3, 29-31.
ISBA/A/15*	Décision de l'Assemblée touchant la participation de l'Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	1/2/3, 31-32.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/A/L.1/Rev.1 et Corr.1	Déclaration du Président de l'Assemblée sur les travaux de la deuxième partie de sa première session	1/2/3, 3-8.
ISBA/A/L.2	Projet de résolution sur le règlement intérieur de l'Assemblée et expiration du mandat des membres du Conseil	1/2/3, 3.
ISBA/A/L.3 et Corr.1	Déclaration faite par le Président à la séance d'ouverture de la troisième partie de la première session	
ISBA/A/L.4	Projet de décision concernant la participation de la République Fédérative de Yougoslavie aux travaux de l'Assemblée	
ISBA/A/L.5	Projet de décision de l'Assemblée concernant le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/A/L.6	Déclaration faite par M. Kenneth Rattray (Jamaïque), Rapporteur général de la Commission Préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, en présentant, au nom du Président de la Commission préparatoire, le rapport final de la Commission préparatoire (LOS/PCN/153)	
ISBA/A/L.7/Rev.1	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l'Assemblée lors de la troisième partie de sa première session	1/2/3, 8-13.
ISBA/A/L.8 et Corr.1	Composition du premier Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins	1/2/3, 17-19.
ISBA/A/L.9	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l'Assemblée lors de la première partie de sa deuxième session	1/2/3, 20-27.
ISBA/A/L.10	Statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 28.
ISBA/A/L.11	Projet de décision de l'Assemblée touchant la participation de l'Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	
ISBA/A/L.12	Projet de décision de l'Assemblée concernant le statut d'observateur de l'Autorité internationale des fonds marins auprès de l'Organisation des Nations Unies	
ISBA/A/L.13	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l'Assemblée lors de la reprise de la deuxième session	1/2/3, 32-35.
ISBA/A/WP.1	Suggestions du Secrétariat pour la révision du projet de règlement intérieur de l'Assemblée	
ISBA/A/WP.2	Projet de règlement intérieur de l'Assemblée	
ISBA/A/WP.3	Règlement intérieur de l'Assemblée	
ISBA/A/WP.4	Règlement intérieur de l'Assemblée (Propositions présentées par la délégation de la Nouvelle-Zélande)	

**Référence
(Sélection de décisions)**

Conseil

ISBA/C/1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/C/2*	Commission juridique et technique. Candidatures à la Commission	
ISBA/C/3	Déclaration du Président par intérim du Conseil concernant la qualité de membre de l'Autorité à titre provisoire	1/2/3, 35-36.
ISBA/C/4	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 36-38.
ISBA/C/8	Décision du Conseil touchant la participation de l'Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	1/2/3, 38-39.
ISBA/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la prorogation du statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 39.
ISBA/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord sur les relations entre l'Autorité internationale des fonds marins et l'Organisation des Nations Unies	1/2/3, 39-40.
ISBA/C/11	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord de siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain	1/2/3, 40-41.
ISBA/C/12	Règlement intérieur du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/C/L.1	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord sur les relations entre l'Autorité internationale des fonds marins et l'Organisation des Nations Unies	
ISBA/C/L.2	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord de siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain	
ISBA/C/L.3	Déclaration du Président par intérim sur les travaux du Conseil pendant la reprise de la deuxième session	1/2/3, 41-43.
ISBA/C/WP.1/Rev.1	Projet de règlement intérieur du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins	

TROISIÈME SESSION (1997)

Assemblée

ISBA/3/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée
------------	------------------------------

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/3/A/2	Pouvoirs des représentants participant à la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/3	Décision de l'Assemblée relative à l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins	1/2/3, 47.
ISBA/3/A/4 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	1/2/3, 50-66.
ISBA/3/A/5* et Add.1 - ISBA/3/C/5* et Add.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1988	
ISBA/3/A/6 - ISBA/3/C/8	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	
ISBA/3/A/7 et Corr.1	Pouvoirs des représentants participant à la reprise de la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/8	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants participant à la reprise de la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/9	Résolution relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement, adoptée par l'Assemblée de l'Autorité le 29 août 1997	1/2/3, 66.
ISBA/3/A/10	Décision de l'Assemblée relative au barème des quotes-parts applicable aux contributions des membres au budget d'administration de l'Autorité pour 1998 et au fonds de roulement pour 1998 et 1999	
ISBA/3/A/11	Déclaration du Président concernant les travaux de l'Assemblée pendant la reprise de la troisième session	1/2/3, 67-69.
ISBA/3/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/3/A/L.2 - ISBA/3/C/L.2	Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/L.3 et Corr.1 - ISBA/3/C/L.3 et Corr.1	Accord entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement de la Jamaïque relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/L.4	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée au cours de la troisième session	1/2/3, 47-49.
ISBA/3/A/L.5	Projet de résolution relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement	

**Référence
(Sélection de décisions)**

ISBA/3/A/L.6	Projet de résolution relatif au barème des quotes-parts applicable aux contributions des membres au budget d'administration de l'Autorité pour 1998 et au fonds de roulement pour 1998 et 1999	
ISBA/3/A/WP.1 et Add.1	Projet de protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins	
<i>Conseil</i>		
ISBA/3/C/1 et Add.1	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire	
ISBA/3/C/2	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/3/C/3*	Prorogation du statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 69-70.
ISBA/3/C/4	Recommandation du Conseil concernant l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/C/6	Note rendant compte de l'exécution des obligations souscrites par l'investisseur pionnier enregistré, le gouvernement de la République de Corée, et l'État certificateur, la République de Corée, en vertu de la résolution II et de l'accord connexe adopté le 12 août 1994 par le Bureau de la Commission Préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer	1/2/3, 72-74.
ISBA/3/C/7	Rapport et recommandation de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par les investisseurs pionniers enregistrés	1/2/3, 75-76.
ISBA/3/C/9*	Demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par les investisseurs pionniers enregistrés	1/2/3, 77-78.
ISBA/3/C/10	Budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et création d'un fonds de roulement	
ISBA/3/C/11	Déclaration du Président concernant les travaux menés par le Conseil pendant la reprise de la troisième session	1/2/3, 78-80.
ISBA/3/C/L.1*	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/3/C/L.4	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil pendant la troisième session	1/2/3, 70-72.
ISBA/3/C/L.5/Rev.1	Projet de décision du Conseil concernant les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par les investisseurs pionniers enregistrés	
ISBA/3/C/L.6	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité Internationale des fonds marins pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement	

QUATRIÈME SESSION (1998)

Assemblée

ISBA/4/A/1/Rev.2	Plans de travail relatifs à l'exploration présentés par le Gouvernement indien, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)/Association française pour l'étude et la recherche des nodules (AFERNOD) (France), la Deep Ocean Resources Development Co. Ltd. (DORD) (Japon), Yuzmorgeologiya (Fédération de Russie), l'Association chinoise de recherche-développement appliquée aux ressources minérales de la mer (COMRA) (Chine), l'Organisation mixte Interoceanmetal (IOM) (Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) et le Gouvernement de la République de Corée. Rapport du Secrétaire général	4, 1-40.
ISBA/4/A/2	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/A/3	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/4/A/4 et Corr.1	Pouvoirs des représentants participant à la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/4/A/5	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la durée des mandats des membres du Conseil	4, 41.
ISBA/4/A/6*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention	4, 41-42.
ISBA/4/A/7	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative aux pouvoirs des représentants à la première partie de la quatrième session de l'Autorité	
ISBA/4/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité concernant le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins	4, 43-49.
ISBA/4/A/9	Déclaration du Président concernant les travaux de la quatrième session de l'Assemblée	4, 50-52.
ISBA/4/A/10 et Add.1 - ISBA/4/C/6 et Add.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Rapport du Secrétaire général	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/4/A/11	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4, 53-64.
ISBA/4/A/12	Décision de l'Assemblée concernant les contributions au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998	4, 64.
ISBA/4/A/13/Rev.1 - ISBA/4/C/10/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	
ISBA/4/A/14	Pouvoirs des représentants participant à la reprise de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/4/A/15	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants participant à la reprise de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité	
ISBA/4/A/16	Communication adressée au nom de la Communauté Européenne aux membres de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/A/17	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	4, 64-65.
ISBA/4/A/18	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée pendant la reprise de la quatrième session	4, 65-67.
ISBA/4/A/19	Pouvoirs des représentants participant à la troisième partie de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/4/A/20	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative aux pouvoirs des représentants participant à la troisième partie de la quatrième session de l'Autorité	
ISBA/4/A/21	Décision de l'Assemblée relative au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	4, 67-68.
ISBA/4/A/22	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée pendant la troisième partie de sa quatrième session	4, 68.
ISBA/4/A/23	Barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/4/A/L.2	Projet de Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins	

Référence
(Sélection de décisions)

ISBA/4/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la durée des mandats des membres du Conseil	
ISBA/4/A/L.4	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité concernant le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/A/L.5 (anglais seulement)	Projet de décision de l'Assemblée concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil	
ISBA/4/A/L.6	Projet de décision de l'Assemblée relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/A/L.7	Projet de décision de l'Assemblée relatif au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/A/L.8/Rev.1	Projet de décision de l'Assemblée relatif au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Amendement proposé par la délégation de la Fédération de Russie au document ISBA/4/A/L.7 du 27 août 1998	
ISBA/4/A/L.9	Projet de décision de l'Assemblée relatif au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Amendement proposé par la délégation de la Fédération de Russie au document ISBA/4/A/L.7 du 27 août 1998	
Conseil		
ISBA/4/C/1	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire	4, 69-70.
ISBA/4/C/2	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/4/C/3	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la prorogation du mandat du Canada et de l'Ukraine en leur qualité de membre provisoire de l'Autorité	4, 70.
ISBA/4/C/4/Rev.1	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Texte proposé par la Commission juridique et technique	
ISBA/4/C/5	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil pendant la première partie de la quatrième session	4, 70-72.
ISBA/4/C/7	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	

**Référence
(Sélection de décisions)**

ISBA/4/C/8	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/C/9	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/C/11 et Corr.1	Décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	4, 73-74.
ISBA/4/C/12 et Corr.1	Sélection des candidats au programme de formation du Gouvernement de la République de Corée	4, 74-75.
ISBA/4/C/13	Déclaration du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes présentée par l'Ambassadeur Fernando Pardo Huerta, représentant du Chili auprès de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/C/14	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil durant la reprise de sa quatrième session	4, 75-77.
ISBA/4/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/4/C/L.2/Rev.1	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/C/L.3	Projet révisé de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins	

CINQUIÈME SESSION (1999)

Assemblée

ISBA/5/A/1 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5, 1-13.
ISBA/5/A/2 - ISBA/5/C/2	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/5/A/2/Add.1/Rev.1 - ISBA/5/C/2/Add.1/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000. Additif	
ISBA/5/A/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission des finances conformément au paragraphe 5 de la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/5/A/4	Considérations relatives à l'offre du Gouvernement jamaïcain concernant le site du siège permanent de l'Autorité. Rapport du Secrétaire général	5, 13-17.
ISBA/5/A/4/Add.1	Considérations ayant trait à l'offre du Gouvernement jamaïcain concernant l'emplacement du siège permanent de l'Autorité. Rapport du Secrétaire général. Additif	5, 17-19.
ISBA/5/A/5	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/5/A/6	Nomination d'un auditeur. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/5/A/7*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil	5, 19.
ISBA/5/A/8- ISBA/5/C/7	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	5, 20-22.
ISBA/5/A/9	Pouvoirs des représentants participant à la cinquième session de l'Assemblée de l'Autorité. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/5/A/10	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants à la cinquième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/5/A/11	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	5, 22-39.
ISBA/5/A/12	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	5, 39-41.
ISBA/5/A/13	Barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	
ISBA/5/A/14	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la cinquième session	5, 41-44.
ISBA/5/A/INF.1	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
ISBA/5/A/INF.2	Demande d'admission au statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
ISBA/5/A/INF.3	Délégations à la cinquième session de l'Assemblée	
ISBA/5/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/5/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	
ISBA/5/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	

**Référence
(Sélection de décisions)**

Conseil

ISBA/5/C/1	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/5/C/1/Corr.1	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général. Rectificatif	
ISBA/5/C/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/5/C/4/Rev.1 et Add. 1	Projet de règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Version révisée du document ISBA/4/C/Rev.1 du 29 avril 1998, établie par le Secrétariat en collaboration avec le Président du Conseil	
ISBA/5/C/5	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/5/C/6	Rapport de la Commission juridique et technique sur les travaux de sa cinquième session	5, 45-46.
ISBA/5/C/8	Décision du Conseil relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	5, 46-47.
ISBA/5/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	5, 48.
ISBA/5/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le projet de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins	5, 48.
ISBA/5/C/11	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la cinquième session	5, 49-51.
ISBA/5/C/12	Déclaration du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, présentée par le représentant du Chili auprès de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/5/C/L.1	Projet de règlement intérieur de la Commission juridique et technique. Proposé par la Commission juridique et technique	
ISBA/5/C/L.1/Rev.1	Projet révisé de règlement intérieur de la Commission juridique et technique. Proposé par la Commission juridique et technique	

**Référence
(Sélection de décisions)**

ISBA/5/C/L.1/Rev.2	Projet révisé de règlement intérieur de la Commission juridique et technique. Proposé par la Commission juridique et technique
ISBA/5/C/L.2	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/5/C/L.3	Projet de règlement financier de l’Autorité internationale des fonds marins
ISBA/5/C/L.4	Projet de décision du Conseil de l’Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l’Autorité
ISBA/5/C/L.5	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour 2000
ISBA/5/C/L.6	Projet de décision du Conseil de l’Autorité internationale des fonds marins concernant le projet de règlement financier de l’Autorité internationale des fonds marins
ISBA/5/C/L.7	Projet de décision du Conseil de l’Autorité internationale des fonds marins concernant le règlement intérieur de la Commission juridique et technique
ISBA/5/C/L.8	Proposition présentée par la délégation néerlandaise concernant le principe de précaution

SIXIÈME SESSION (2000)

Assemblée

ISBA/6/A/1	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l’annexe à l’Accord relatif à l’application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/2	Ordre du jour de l’Assemblée	
ISBA/6/A/3*	Décision de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement financier de l’Autorité	6, 1-11.
ISBA/6/A/4 et Add.1	Pouvoirs des représentants participant à la sixième session de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/6/A/5	Décision de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants à la sixième session de l’Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/6/A/6	Déclaration du Président sur les travaux de l’Assemblée à la sixième session	6, 11-12.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/6/A/7 - ISBA/6/C/4	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/6/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la nomination du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins	6, 12.
ISBA/6/A/9	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	6, 13-26.
ISBA/6/A/10	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/11	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/12	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/13 - ISBA/6/C/6	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002. Rapport de la Commission des finances	6, 26-28.
ISBA/6/A/14*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection aux sièges vacants du Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention	6, 29-30.
ISBA/6/A/15	Décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002	6, 30-31.
ISBA/6/A/16	Pouvoirs des représentants participant à la reprise de la sixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/6/A/17	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants à la reprise de la sixième session de l'Autorité	
ISBA/6/A/18	Décision de l'Assemblée concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	6, 31-69.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/6/A/19	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la reprise de sa sixième session	6, 69-71.
ISBA/6/A/INF.1	Délégations à la sixième session de l'Assemblée	
ISBA/6/A/INF.2	Délégations à la reprise de la sixième session de l'Assemblée	
ISBA/6/A/L.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/6/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement financier de l'Autorité	
ISBA/6/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité relatif à l'élection aux sièges vacants du Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention	
 Conseil		
ISBA/6/C/1	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/6/C/2*	Projet de Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Version révisée du document ISBA/5/C/4/Rev.1 du 14 octobre 1999, établie par le Secrétariat en collaboration avec le Président du Conseil	
ISBA/6/C/3	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à sa sixième session	6, 72.
ISBA/6/C/5	Élection à un poste devenu vacant à la Commission juridique et technique, en application du paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
ISBA/6/C/7	Décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002	6, 73-74.
ISBA/6/C/8 et Corr.1	Projet de Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Proposition du Président du Conseil	
ISBA/6/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité concernant le Règlement intérieur de la Commission juridique et technique	6, 74-84.
ISBA/6/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Statut du personnel de l'Autorité	6, 84.
ISBA/6/C/11	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la reprise de la sixième session	6, 85-87.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/6/C/12	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	6, 87.
ISBA/6/C/13	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la reprise de la sixième session	6, 88-89.
ISBA/6/C/INF.1	Questions en suspens concernant le projet de Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/5/C/4/Rev.1). Note du Secrétariat	
ISBA/6/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/6/C/L.2	Statut du personnel de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/6/C/L.3	Proposition de la délégation du Chili portant sur le document ISBA/5/C/4/Rev.1, daté du 14 octobre 1999	
ISBA/6/C/L.4	Projet de décision du Conseil concernant le Règlement de la Commission juridique et technique	
ISBA/6/C/L.5	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002	
ISBA/6/C/L.6	Projet de décision du Conseil de l'Autorité concernant le Statut du personnel de l'Autorité	
ISBA/6/C/L.7	Projet de décision du Conseil de l'Autorité concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	

SEPTIÈME SESSION (2001)

Assemblée

ISBA/7/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/7/A/2	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	7, 4-15.
ISBA/7/A/3	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.1	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.2	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.3	Élection des membres de la Commission des finances	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/7/A/3/Add.4	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/4 et Corr.1	Pouvoirs des représentants à la septième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/7/A/5	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Statut du personnel de l'Autorité	7, 16.
ISBA/7/A/6	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants à la septième session de l'Autorité	
ISBA/7/A/7	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa septième session	7, 16-18.
ISBA/7/A/INF.1	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
ISBA/7/A/INF.2	Délégations à la septième session de l'Assemblée	
ISBA/7/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
<i>Conseil</i>		
ISBA/7/C/1	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/7/C/2	Réglementation relative à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone : considérations. Note établie par le Secrétariat	7, 19-31.
ISBA/7/C/3	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/7/C/3/Add.1*	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/7/C/3/Add.2	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/7/C/4	État des contrats relatifs à l'exploration, émis conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	7, 31-32.
ISBA/7/C/5	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la septième session	7, 33-35.
ISBA/7/C/6	Décision du Conseil concernant l'élection de membres de la Commission juridique et technique	7, 35-36.
ISBA/7/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la septième session	7, 36-39.

ISBA/7/C/L.1 Ordre du jour provisoire du Conseil

HUITIÈME SESSION (2002)

Assemblée

ISBA/8/A/1	Exposés succincts sur les dépôts massifs de sulfures polymétalliques et les encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt	8, 5-9.
ISBA/8/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/8/A/3	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
ISBA/8/A/4*	Sceau officiel, drapeau et emblème de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/8/A/5	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	8, 10-24.
ISBA/8/A/5/Add.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Additif	8, 24-25.
ISBA/8/A/6 - ISBA/8/C/2	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2003-2004. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/8/A/7/Rev.1 - ISBA/8/C/3/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2003-2004. Rapport de la Commission des finances	8, 26-28.
ISBA/8/A/8	Pouvoirs des représentants à la huitième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/8/A/9	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants des États parties à la huitième session de l'Autorité internationale des fonds marins	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/8/A/10	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	8, 29-30.
ISBA/8/A/11	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2003-2004	8, 30-31.
ISBA/8/A/12	Décision de l'Assemblée concernant le sceau officiel, le drapeau et l'emblème de l'Autorité internationale des fonds marins	8, 31-32.
ISBA/8/A/13	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la huitième session	8, 33-35.
ISBA/8/A/14	Déclaration du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	8, 35-36.
ISBA/8/A/INF.1	Délégations à la huitième session de l'Assemblée	
ISBA/8/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/8/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
 Conseil		
ISBA/8/C/1	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/8/C/4	Modalités de financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique. Rapport du Secrétaire général	8, 36-38.
ISBA/8/C/5	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2003-2004	
ISBA/8/C/6*	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la huitième session de l'Autorité	8, 38-40.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/8/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la huitième session	8, 40-41.
ISBA/8/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/8/C/L.2	Projet de décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice financier 2003-2004	

NEUVIÈME SESSION (2003)

Assemblée

ISBA/9/A/1	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du secrétaire général	
ISBA/9/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/9/A/3	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	9, 1-15.
ISBA/9/A/4	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/9/A/5* - ISBA/9/C/5*	Rapport de la Commission des finances	9, 16-19.
ISBA/9/A/6	Pouvoirs des représentants à la neuvième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/9/A/7	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants des États parties à la neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/9/A/8	Déclaration faite par la délégation japonaise à l'Assemblée à sa neuvième session. Déclaration présentée par la délégation du Japon	9, 19-21.
ISBA/9/A/9	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa neuvième session	9, 21-23.
ISBA/9/A/INF.1	Délégations à la neuvième session de l'Assemblée	
ISBA/9/A/L.1	Ordre du jour provisoire	

**Référence
(Sélection de décisions)**

Conseil

ISBA/9/C/1*	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/9/C/2	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/9/C/4	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la neuvième session	9, 23-27.
ISBA/9/C/6*	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la neuvième session	9, 28-29.
ISBA/9/C/L.1	Ordre du jour provisoire	

DIXIÈME SESSION (2004)

Assemblée

ISBA/10/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/10/A/2 - ISBA/10/C/2	Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque	10, 1-10.
ISBA/10/A/3	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	10, 10-52.
ISBA/10/A/4/Rev.1 - ISBA/10/C/6/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2005-2006. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/10/A/5	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
ISBA/10/A/6 - ISBA/10/C/7	Rapport de la Commission des finances	10, 52-55.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/10/A/7/Rev.1	Pouvoirs des représentants à la dixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/10/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant son budget pour l'exercice 2005-2006	10, 55-56.
ISBA/10/A/9	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la dixième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/10/A/10	Projet de résolution présenté par le Japon sur les modalités du financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances	
ISBA/10/A/11	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque	10, 57.
ISBA/10/A/12	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa dixième session	10, 57-65.
ISBA/10/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
<i>Conseil</i>		
ISBA/10/C/1	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/10/C/3	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/10/C/4	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la dixième session de la Commission	10, 65-70.
ISBA/10/C/5	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque	10, 70.
ISBA/10/C/8	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2005-2006	10, 70-72.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/10/C/9	Décision du Conseil de l’Autorité internationale des fonds marins concernant les candidatures à l’élection au poste de Secrétaire général	10, 72.
ISBA/10/C/10	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la dixième session	10, 72-74.
ISBA/10/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	

(inside back cover)

ISBN 976-95155-3-1



9 789769 515536